REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITE-EGALITE-PAIX



MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES SOLIDARITES

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Projet de protection sociale d'urgence en riposte à la crise (P178992)





Transferts monétaires à Ali Sabieh

Transferts monétaires à Tadjourah

Juillet 2022

Sommaire

	MÉ EXECUTIF (FRANÇAIS)	
II.	CONTEXTEOBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET S DESCRIPTION DU PROJET	SOCIALE (CGES)
III. IV.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DU PROJET	
V.	RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	12
	LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET DES SÉLECTIONS DES iblage des transferts monétaires et en nature :	
6.2 P	rocessus de ciblage pour les infrastructures communautaires (Comp	oosante no. 2 C) : 15
	ÉLEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIO-ECONOMIQUES lilieu biophysique et sensibilité de l'environnement	
7.2 M	lilieu humain et socio-économique	17
	DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET INS égislation nationale	
8.2 C	adre Environnemental et Social de la Banque mondiale	20
8.3 C	omparaisons et gaps entre les normes de la Banque mondiale et la	législation nationale 21
X. PRO	MESURES D'ATTENUATION POUR LES RISQUES E&S DU PROC CESSUS DE GESTION E&S DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ritères d'éligibilité et de sélection des sous-projets	29
Procé	édure de tri et de catégorisation des sous-projets (screening)	31
XI. PRO 11.1	OCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRECatégorisation des travailleurs	
11.2	Principaux risques identifiés chez les travailleurs	35
11.3	Cadre législatif	35
11.4	Procédures de gestion de la main d'œuvre	38
	MECANISME DE GESTION DES PLAINTESObjectifs	
12.2	Communication et Diffusion	40
12.3	Qui peut présenter une plainte ?	41
12.4	Les étapes pour la gestion des plaintes	41
A.	La collecte des plaintes	41
12.5	Recevabilité et enregistrement des plaintes	43
12.6	Accusé de réception et d'enregistrement	44
12.7	Le triage et l'attribution des plaintes	44
12.8	Vérification, Investigation et Action	46

12.9	Retour d'information	46
12.10	Suivi et évaluation	47
12.11	Mise en œuvre du MGP a la date de rédaction du CGES Préliminaire (30 juin 2022)	48
14.1 (Consultations réalisées sur le CGES	49
XV. S 15.1	Indicateurs de suivi priorisés	
15.2	Le reporting	51
XVI. E	BUDGET ESTIMATIF	.51
	E 1 : Fiche de screening d'eligibilite et d'exclusion pour les sous-projets de la composante 2-	
	E 2 — Fiche de criblage des impacts sur le foncier, les actifs et les revenus	
	E 3 - Clause e&s a inclure dans les dossiers de passation de marche pour la renovation des	.57
ANNEXE	E 4: Guide simplifie pour la protection des puits et le traitement de l'eau E 5 : Code de conduite individuelle pour prevenir l'abus et l'exploitation sexuelle (aes) et le nent sexuel (hs)	
V	E 6: Canevas nour les rannorts semestriels de mise en œuvre du CGES	60

Liste des abréviations

ADDS Agence Djiboutienne de Développement Sociale

BM Banque Mondiale

CGES Cadre de Gestion Environnemental et Social

CGC Comité de Gestion Communautaire
CPR Cadre Environnemental et Social
Comité de Gestion Communautaire
Cadre de politique de réinstallation

DAO Document d'Appel d'Offres

DCC Développement conduit par les communautés

DEDD Direction Environnement et du Développement Durable

EDAM4 Quatrième enquête Djiboutienne Auprès des Ménages réalisée en 2017

EIES Etude d'impact environnemental et social GES Gestion environnementale et sociale

MASS Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités

MHUE Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

ONG Organisation non gouvernementale PAR Politique Abrégé de Réinstallation

PGES Plan de Gestion Environnemental et Social

PITCH Projet Intégré de Transferts Monétaires et du Renforcement du Capital Humain

PMT Proxy Means Test

PNSF Programme national de solidarité famille

PO Politique Opérationnelle RSI Enregistrement des identités

SED Secrétaire d'Etat chargé de la Décentralisation

SGI Système de Gestion de l'Information

I. CONTEXTE

La guerre en Ukraine a causé un choc majeur aux marchés alimentaires mondiaux, à un moment où l'insécurité alimentaire augmentait déjà à cause des ruptures des chaînes d'approvisionnement dues à la COVID. Les prix mondiaux des aliments étaient déjà élevés et croissants lorsque la guerre a éclaté – en termes nominaux, l'Indice des prix alimentaires de la Banque mondiale avait atteint un record, et en termes réels, il était proche des sommets atteints en 2008 et 2012. Les prix des céréales ont battu tous les records en mars 2022 – ils sont demeurés à un niveau 48 % plus élevé que début février 2022, avant le début de la guerre en Ukraine, et 79 % au-dessus de leur niveau de l'année précédente. Comparé à janvier 2022, le coût du panier alimentaire à Djibouti avait augmenté de plus de 4 % en février 2022. En outre, en mars 2022, les prix de la farine de blé et de l'huile de cuisson (deux des produits les plus consommés par les foyers djiboutiens) ont connu, en une semaine, une flambée de 27 % et de 33 % respectivement. Cela a déclenché des grèves des boulangers, certaines boulangeries étant contraintes de fermer puisque le gouvernement n'autorisait pas à augmenter le prix du pain.

Par ailleurs, le pays fait face à plusieurs crises qui sont entre autres, les sècheresses qui frappent les pays de la corne de l'Afrique, la guerre en Ukraine, les conséquences de la tension interne en Éthiopie ainsi que les conséquences de la pandémie de la covid 19 qui se font ressentir encore et encore.

Suite aux inquiétudes soulevées par la hausse mondiale des prix des aliments et du carburant et par les effets de la sécheresse dans la Corne de l'Afrique, le gouvernement a présenté le 24 mars 2022 les grandes lignes d'un plan d'action national pour « sauver le pays des répercussions économiques négatives de la crise internationale actuelle causée par la guerre entre Russie et Ukraine ». Ce plan vise à protéger la population de Djibouti de l'envolée des prix, en particulier pour les denrées de base.

C'est dans cette perspective que le gouvernement djiboutien a requis l'assistance de la Banque mondiale pour financer des transferts monétaires et la distribution de bons alimentaires. Cet appui est nécessaire pour atténuer l'impact sur le marché national des prix internationaux élevés et volatils des denrées alimentaires de base au cours de l'année à venir et par conséquent prévenir la propagation de l'insécurité alimentaire sous ses formes les plus graves. Le nouveau *Projet de protection sociale d'urgence en riposte à la crise* (P178992), d'un montant de US\$ 30 million, sera mis en œuvre par le Ministère des Affaires Sociales (MASS). Le MASS possède déjà une longue expérience dans la mise en œuvre de transferts monétaires et de distributions de bons alimentaires. Le MASS est actuellement responsable de la mise en œuvre du Projet de Transferts Monétaires Intégrés (P166220) et de son Financement Additionnel (P174566) financé avec l'appui de la Banque mondiale, ainsi que d'autres programmes de transferts financés par d'autres bailleurs ou les ressources propres du gouvernement djiboutien.

II. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale¹. Le CGES est un instrument qui définit les processus et procédures qui permettront de déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels de sous-projet ou d'activité qui au moment de la préparation du projet ne sont pas encore suffisamment définis pour permettre la réalisation d'analyse des impacts socio-environnementaux spécifique. En outre, le CGES définit les dispositions institutionnelles qui permettront au projet de définir et de mettre en place des mesures permettant d'atténuer, supprimer ou réduire à des niveaux

_

¹ https://projects.banquemondiale.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework

acceptables les impacts environnementaux et sociaux défavorables, durant la mise en œuvre du projet ainsi que le cadre de l'exploitation des infrastructures qui seront construites par ce dernier.

Le MASS a également préparé Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préliminaire pour le projet. Ces types d'instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux ainsi que leur calendrier d'élaboration et de mise en œuvre sont définis dans les divers Plans d'engagement environnemental et social (PEES) des projets approuvés par le Gouvernement Djibouti et la Banque Mondiale lors de la signature de l'accord de financement.

III. DESCRIPTION DU PROJET

Composante 1 : Distribution des transferts monétaires et en nature conditionnels

Cette composante se divise en trois sous-composantes :

- La première sous composante financera le versement de paiements directs aux bénéficiaires à partir des critères et des conditions d'éligibilité prédéfinis. Tous les trois mois, des versements de 30 000 DJF (soit environ 169 dollars EU ou 56 dollars/mois) seront remis aux ménages éligibles vivant dans le milieu urbain à travers les caisses populaires d'épargne et de crédit (CPEC). Les bénéficiaires de la présente sous composante sont estimé à environ 5,000 ménages ;
- La seconde sous composante vise à assurer la distribution des transferts en bons alimentaires et en nature sous forme de denrées alimentaires pour près de 10,000 ménages vivant dans le milieu rural. Chaque trimestre, les ménages bénéficiaires vont recevoir un panier alimentaire diversifié d'une valeur monétaire de 39000FDJ (218 dollars EU). Les denrées alimentaires seront stockées et acheminées dans le stock stratégique.
- Une combinaison de mécanismes géographiques, communautaires, catégoriels et de ciblage par l'approche Proxy Means Targeting (PMT) sera utilisée de manière complémentaire pour identifier les bénéficiaires et minimiser les erreurs d'exclusion et d'inclusion qui peuvent survenir en raison d'une couverture inadéquate du registre social et des biais résultant de l'identification des bénéficiaires communautaires. Le ciblage communautaire avec validation des PM sera utilisé pour identifier la plupart des bénéficiaires (15.000 ménages) tandis que le ciblage géographique et catégoriel sera principalement utilisé pour localiser les écoles où les crises actuelles empêchent les élèves de fréquenter régulièrement l'école.
- Enfin, la troisième sous composante assure la mise en œuvre de séances communautaires à travers de séance de mesure d'accompagnement pour le changement de comportement, qui agiront comme conditionnalités souples au versement des transferts monétaires et en nature. En effet, la participation aux séances figurera parmi les conditionnalités auxquelles devront se soumettre les ménages éligibles aux transferts monétaires et en nature versés en vertu du projet. Cette sous composante cible l'ensemble des ménages bénéficiaires des transferts monétaires et en nature.

Tableau 1. Thématiq	ues potentielles	s pour les mesures	d'accompagnement

La composante 1 prévoit également des travaux des rénovations des dépôts des produits alimentaires, il existe suffisamment d'entreprises qualifiées dans le pays pour conclure ces types de marchés.

Composante 2 : Renforcement des capacités institutionnelles et de la résilience des ménages et des communautés

La présente composante vise à renforcer les capacités des acteurs engagés dans la mise en œuvre du projet ainsi que le renforcement de la résilience des communautés et des ménages pour faire face aux crises, mais aussi à faciliter l'accès aux financements pour les ménages pauvres et ceux à faibles revenus.

Ainsi, la composante sera subdivisée en trois sous composantes :

Sous composante 2.A: Le renforcement des capacités des institutions dans la gestion des urgences et des catastrophes ainsi que l'appui à la constitution des stocks de réserves ;

Sous composante 2.B Le renforcement des capacités de résilience des communautés vivant dans le milieu rural à travers la constitution des caisses villageois. Dans cette sous composante 100 associations villageois d'épargne et de crédit seront constituées ou elles verront leurs capacités de résilience renforcée.

Sous composante 2.C: Cette sous composante vise à améliorer l'accès aux infrastructures des services de base pour renforcer la communauté dans les régions pauvres et isolées du pays. Au total, 100 sous-projets communautaires seront financés par ce projet d'urgence. La troisième Composante du projet vise à améliorer l'accès des communautés locales et des réfugiées aux services de base à travers une approche axée sur le développement conduit par les communautés (DCC) à travers les 50 associations de développent villageois (ADV), qui ont été établies au niveau des communautés dans les sites de regroupement dans le cadre du Projet de Transferts Intégrés (PITCH) P166220. Les ADV ont été créées

juridiquement et ont été formées sur l'approche en formation en Gestion à la Base (FGB), avec l'appui du SED. et formées dans les différents sites de regroupements des zones d'intervention du projet. Cette Composante verra à l'amélioration de l'accès aux infrastructures dispensant des services de base, à des fins de renforcement ou de protection du capital humain dans les régions pauvres et isolées du pays, incluant celles qui abritent des populations de réfugiés.

Les ADV seront structurés juridiquement en forme d'associations de développement qui seront formées Afin de débourser les fonds pour la mise en œuvre de sous-projets, des accords de sous-financement seront signés entre le MASS, le Secrétaire d'État chargé de la Décentralisation (SED) et les associations de développement villageois (ADV). Ces accords préciseront les conditions du financement, de l'exécution, du suivi, de l'accompagnement, de l'encadrement, de la propriété, du fonctionnement et de la maintenance des sous-projets approuvés. Les accords doivent respecter les termes et conditions des conventions de sous-financement définies dans la Convention de Financement du projet.

Les fonds cette sous-composante seront transférés du compte désigné du projet aux comptes de chaque ADV. Chaque ADV devra ouvrir un compte bancaire dédié au projet. Les fonds de sous-projets seront transférés du compte désigné du Projet aux comptes des associations en tranches en fonction de l'état de réalisation du sous-projet. Les tranches et leur valeur seront établies en fonction du type de projet, car les exigences peuvent être diverses par type d'ouvrage.

Les associations seront responsables, sous l'appui technique et la supervision du MASS et du SED, d'effectuer les passations de marchés communautaires, en accordance avec les procédures définies dans le manuel des opérations pour les passations de travaux / fournitures de valeurs de <5 000 000Fdj.

Sous composante 2.D : appui à l'alphabétisation fonctionnelle pour les femmes

« La République de Djibouti est confrontée à un taux d'analphabétisme très préoccupant . Dans une situation où se conjuguent, de plus, pénurie budgétaire et importante croissance démographique, ce taux constitue évidemment une sérieuse entrave au développement économique, social et humain du pays. ». Mais le gouvernement de la république de Djibouti, a entrepris depuis plus d'une décennie un travail d'une grande envergure a l'appui à l'alphabétisation fonctionnelle pour les femmes qui se poursuit jusqu'aujourd'hui, ce dans ce cadre-là que cette sous composante financera le programme national d'alphabétisation mené par l'union nationale de femme djiboutienne qui est estimer a une valeur de 500 000 dollars US

La composante 3 : la gestion et coordination du projet

Cette composante a pour objectif d'appuyer les activités liées à la gestion et à la coordination du projet à travers le MASS. La Composante financera : (i) les salaires des consultants (hors fonctionnaires) ; (ii) l'acquisition d'équipements et les frais d'exploitation associes à la mise en œuvre et à la supervision du projet ; (iii) la conduite d'audits internes réguliers et d'audits externes annuels ; et (iv) la formation, la tenue d'ateliers et autres évènements reliés à la mise en œuvre et à la supervision du projet.

Tableau 2 : Budget détaillé : La répartition de l'enveloppe du projet par composante

	Répartition par composante				
	Composante				
		Total	Durée (mois)	Cout unitaire (\$)	Couts total
	1. Composante Distribution des trans	sferts mo	nétaires e	t en nature	
1,1	Distribution des Transfert Monétaire	5000	12	56	3 360 000
1,2	Distribution des Vivres	10 000	16	73	11 680 000
1,3	Assistance alimentaire pour les etudiants issus des régions de l'interieur	2 200	14	90	2 776 338
1,4	Acquisitions, rehabilitations et constructions des plateformes de stockages				2 456 500
1,5	Frais de logistiques et manutentions				1 562 000
1,6	Mesures d'accompagnement				200 000
1,7	Financement retro-actif				
	Total de la composante 1	17200			22 034 838
2. Composante 2: Renforcement de la resilie		nce des n	nenages et	des commun	autés
2,1	Appui à la communauté				
2.1.1	Appui à la création des ALEC	200		5000	1 000 000
2.1.2	Investissements des micro-projet	80		25000	2 000 000
2,2	Appui à l'autonomisation des menages beneficiaires à travers les institutions de micro-finance (Ligne de crédit pour le CPEC)				2 000 000
	Appui à l'alphabetisation fonctionnelle pour femmes				500 000
2,3	Renforcement des capacités				300 000
Total de la composante 2					5 800 000
3. Composante 3 : Coordination et Gestion du projet					
3,1	Gestion du projet				1 765 162
3,2	Couts du ciblages et operations de terrain				200 000
3,3	Suivi evaluation				200 000
	Total de la composante 3				2 165 162
	BUDGET				30 000 000

IV. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DU PROJET

Le projet est géré par le Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités (MASS) à travers une équipe pluridisciplinaire. Pour la mise en œuvre du projet, le MASS va travailler avec les structures de gouvernance du projet, les associations de développement villageois (ADV), les consultants, les entreprises et les travailleurs communautaires.

Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités (MASS)

Une équipe multidisciplinaire du MASS sera responsable de la mise en œuvre et de la coordination du projet, et plus particulièrement de :

- Préparer le plan de travail, le plan de passation des marchés et les budgets annuels ;
- Coordonner la mise en œuvre du projet ;
- Gérer les fonds alloués au financement des activités ;
- Fournir un soutien aux parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Effectuer un suivi et une supervision périodiques de toutes les activités du projet ;
- Examiner l'avancement de la mise en œuvre du projet ;
- Préparer des rapports périodiques et au minimum semestriels sur les activités entreprises par les parties prenantes du projet;
- Préparer des états financiers et les soumettre à un audit ;
- Participer à des réunions avec les équipes de la mission de la Banque mondiale notamment par vidéoconférence et téléconférence;
- Assurer l'échange et la diffusion de l'information et la communication sur le projet ;
- Assurer la synergie et la coordination avec toutes les activités de protection sociale du MASS, notamment avec le PNSF;
- Se réunir et faire un rapport au CP du projet.

L'équipe de projet est présidée par le coordinateur du projet, et composée par le personnel clé décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3. Équipe multidisciplinaire du proiet

Personnel MASS dédié au projet	Composante de référence
Coordinatrice du Projet	Toutes les composantes
Assistante du projet	Transversale
Chargé de Passation de chargé	Transversale
Chargé de la gestion financière et	Transversale et Composante 4
administrative	
Chargé de la composante des transferts	Composante 1
monétaires	
Chargé de la communication	Transversale
Chargé de Suivi-évaluation	Transversale
Chargé du mécanisme de gestion de	Transversale
plainte	
Chargé du registre Social	Composante 2

Pour les noms du personnel de la mise en œuvre du projet, une note de désignation sera transmise à la Banque avant la mise en vigueur du projet.

Les Guichets sociaux

Les guichets sociaux sont des services de proximité du MASS au niveau de préfectures et souspréfectures. Ils existent 7 guichets à Djibouti et un guichet dans chaque région. Les guichets comptent sur le soutien d'un coordinateur, d'assistants sociaux et d'opérateurs biométriques. Les guichets serviront d'interface principale entre le projet, les communautés et les bénéficiaires. Les guichets joueront un rôle clé dans le ciblage, l'enregistrement, la communication et mobilisation des communautés, le renforcement des capacités des structures communautaires ; la collecte et le traitement des plaintes, le suivi et évaluation.

Structures de gouvernance du projet

Pour la mise en œuvre du projet, le MASS va travailler avec le ministère de la décentralisation pour le processus d'identification des ménages dans les régions de l'intérieur et les institutions de microfinance.

En capitalisant sur les expériences et les acquis du projet PITCH, un comité de pilotage présidé par le Premier Ministre qui coordonne les activités transversales du programme au niveau interministériel, et un comité technique présidé par le MASS, qui assure le suivi de l'exécution du projet d'urgence sera mis en place.

Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS)

L'ADDS est une agence gouvernementale sous la tutelle du MASS ayant une large expérience dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et des initiatives de développement communautaire, ainsi qu'une large expérience dans l'exécution des projets financés par la Banque Mondiale. L'ADDS sera sous-traité pour la mise en œuvre des actions relatives aux mesures d'accompagnement pour le développement du capital humain (composante 1.2) et les investissements de niveau communautaire dans les services de base favorisant l'amélioration du capital humain (composante 3).

L'ADDS mettra à disposition du MASS son expérience avec des projets de financement de la Banque mondiale. L'ADDS, à travers son implication étroite au cours de la mise en œuvre, jouera un rôle important dans le transfert de connaissances en matière de passation des marchés et de procédures administratives et financières.

Au début du projet, le MASS, en tant que responsable fiduciaire est chargé de la préparation et la signature d'un protocole d'accord avec l'ADDS concernant la mise en œuvre et la coordination des activités des composantes 1.2 et 3 du projet. Le protocole d'accord définira le but de la collaboration, les rôles et les responsabilités, la communication, ainsi que la résolution des conflits.

Les associations de développement villageois

Pour la mise en œuvre de la Composante 3, des associations de développent villageois (ADV) ont été établies au niveau des communautés dans les sites de regroupement sélectionnées. Les ADV jouent un rôle clés dans le développement communautaire à cet effet, elles sont chargées de l'identification des besoins de la communauté, de sensibiliser, organiser, coordonner, mettre en œuvre, de suivre les sous projets en utilisant l'approche DCC. Les ADV sont structurées juridiquement en forme d'associations de développement qui seront formées sur l'approche en formation en Gestion à la Base (FGB) par l'ADDS, avec l'appui du SED.

Au total 50 associations de développement villageois ont été créées et formées dans les différents sites de regroupements des zones d'intervention du projet. Ces associations ont différents types d'organes à savoir des organes de décision et des organes de gestion des activités liées au cycle de gestion du projet à savoir la sous composante 1.2, le ciblage, les plaintes. Parmi les organes de gestion certains sont

permanents et d'autres sont des organes ad hoc. Ces associations ont des règlements intérieurs qui ont été rédigés et communiqués à l'ensemble de la communauté.

Les ADVs sont responsables à la fois de la sélection, à partir d'un menu d'options, des types de sousprojets éligibles, de leur mise en œuvre, y compris la gestion financière et la passation des marchés. L'ADDS en étroite collaboration avec le SED accompagne les organisations communautaires à travers une Formation en Gestion à la Base (FGB) afin de favoriser l'acquisition des compétences et des capacités nécessaires.²

Les entreprises de travaux

Les entreprises exécutant de travaux auront pour mandat de réaliser les différentes infrastructures qui constitueront les nouvelles infrastructures ou équipements. Ces travaux sont réalisés sur la base de plan et devis et dans un laps de temps défini contractuellement. Les entreprises de travaux sont sous le contrôle d'un maître d'œuvre qui assure pour le compte du maitre d'ouvrage le suivi journalier des travaux.

Ces exécutants devront le cas échéant mettre en place des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux (E&S), ou un plan de gestion environnementale et sociale de construction qui est à développer sur la base des orientations du plan de gestion environnemental et social du sousprojet (PGES) ainsi que des procédures de gestion de la main d'œuvre et des procédures de gestion des plaintes. L'exécutant doit s'assurer de mettre en œuvre l'ensemble des mesures qui lui sont attribuées. Au minimum les mesures d'atténuation de la COVID-19 et les consignes contre le harcèlement sexuel devront être respectées.

V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont décrits dans le tableau 10 ci-dessous selon chaque composante ainsi que les risques transversaux.

Tableau 4 : Enjeux environnementaux et sociaux identifiés

Composantes	Sous- composantes	Enjeux identifiés
1 : Transferts monétaires et de vivres	 Financement de transferts monétaires Distribution des transferts monétaires et en nature sous forme de denrées alimentaires³ 	 Risques d'accaparation par les élites et critères de sélection non transparents Critères de sélection inadéquats pour cibler les ménages vulnérables Ces critères ne sont pas communiqués aux populations. Hausse des doléances Potentiel d'intoxication ou maladies alimentaires suite au mauvais

²La FGB est une approche d'acquisition de compétences, de capacités et d'habiletés par tous les membres des communautés de base pour l'atteinte des objectifs de développement de leurs localités respectives à travers la mise en œuvre d'activités identifiées par elles pour satisfaire leurs besoins prioritaires.

12

³ Les denrées comprendront principalement de la farine, du sucre et de l'huile. Aucun produit alimentaire nécessitant la réfrigération ne sera distribué.

Composantes	Sous- composantes	Enjeux identifiés
Composantes	Mesures d'accompagnement à base communautaire pour l'amélioration du capital humain Travaux de rénovation et exploitation des hangars de stockage	 entreposage des denrées ou distribution de produits périmés. Abus de position de certains acteurs du processus de transfert [transferts concédés en échange de faveur sexuelle, ristourne, etc.] Les risques génériques E&S liés aux petits travaux de génie civil (i.e. gestion des déchets, bruits, poussières, risques occupationnels, risques SEA/HS) Risques associés à l'exploitation des
2 :Renforcement des capacités institutionnelles et de la résilience des ménages et des communautés	 Renforcement de la capacité du Gouvernement à travers le financement de l'assistance technique et des investissements dans le système de protection sociale Assistance technique et renforcement des capacités aux organismes de micro-crédits. L'expansion et mise en œuvre du système élargi de ciblage de transferts monétaires et de distribution de vivres. La construction d'environ 100 infrastructures communautaires dans 50 sites de regroupements 	 hangars, principalement, les risques de santé occupationnelle, tels que chutes, accidents et blessures, asthme, etc) Critères de sélection inadéquats pour cibler les ménages vulnérables La protection des données personnelles est un enjeu pour toute banque de données utilisées par des services publics ou privés Les risques génériques E&S liés aux petits travaux de génie civil (i.e. gestion des déchets, bruits, poussières, risques occupationnels, risques SEA/HS) Impacts sur des biens et terrains privés ou communautaires Accaparation par les élites, sélection des infrastructures ne bénéficie pas à la majorité des membres de la communauté et en particulier aux membres vulnérables Risques associés à la protection de la main d'œuvre (exploitation de main d'œuvre
3 : Gestion de projet.	Prends en charge les couts de la gestion de projet	 illégale, travail des enfants, travaux forcés) Risques de pauvres conditions de travail et protection de la main-d'œuvre Risque (modéré) de harcèlement sexuel en milieu de travail
Toutes les composantes	Toutes les activités du projet	 Risques de pauvres conditions de travail et protection de la main-d'œuvre Risques de propagation de la et exposition à la COVID-19

VI. LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET DES SÉLECTIONS DES BÉNÉFICIAIRES

6.1 Ciblage des transferts monétaires et en nature :

En ce qui concerne les bénéficiaires des transferts monétaires et en nature, deux approches différentes sont utilisées pour le ciblage selon le milieu de résidence des ménages, c'est-à-dire les zones urbaines et rurales.

- Pour les ménages vivants dans le milieu urbain, la sélection des bénéficiaires sera faite à partir du registre social en utilisant le score PMT. Les ménages ayant le plus faible score PMT seront sélectionnés en tenant compte du quota des bénéficiaires alloué (Djibouti ville & chefs-lieux de de chaque région). Pour réduire les erreurs d'inclusion et d'exclusion, des vérifications à domicile seront également réalisées.
- Dans le milieu rural, la sélection des ménages bénéficiaires se fera selon un ciblage communautaire basé sur des critères prédéfinis. Les ménages sélectionnés par des comités de ciblage créé pour chaque région seront enregistrés dans le registre social. Les critères de sélection prédéfinis sont :

Tableau 5 : Critères d'exclusion et d'inclusion pour l'éligibilité dans le milieu rural

	Score (Oui	=1; Non =0)
	Critère d'inclusion	Critère d'exclusion
1 Ménage vivant dans le milieu rural		
2 De grande taille (plus de 6 personnes),		
3 Ayant à charge des enfants âgés de moins de 5ans;		
4 N'ayant pas de source de revenu formel et informel (Non- salariés, sans pension de retraite, ni une activité génératrice de revenue);		
5 Ne disposant pas (ou peu) de biens productifs c'est-à-dire de cheptel, ni un périmètre agro-pastorale;		
6 Ne bénéficiant pas d'un programme d'assistance sociale ou de programme similaires (au moins une année) dispensé par le gouvernement, les ONGs ou les partenaires au développement ;		
7 Ayant à charge un ou plusieurs personnes âgées de plus de 65 ans sans source de revenus ;		
8 Ayant à charge un ou plusieurs personnes handicapées en situation d'incapacité totale de travailler ou d'exercer une activité génératrice de revenus.		

Mise en place des comités de ciblage au niveau de chaque site de regroupement : Un comité de ciblage sera mis en place, Les comités de ciblage seront responsables de l'identification des ménages éligibles en utilisant les critères prédéfinis ci-dessus. Les comités de ciblage seront composés d'au moins un représentant de chaque localité. Les membres des comités seront de femmes, de sages ou 'okals' et des jeunes, choisis en fonction de leur : intégrité, honnêteté, probité, parfaite connaissance du village et

surtout en lien avec les actions de développement au niveau local et des questions d'appui aux personnes déshéritées. La qualité des personnes choisies va influencer fortement la qualité et la fiabilité des pré-listings produits. Ce processus a déjà mis en place dans le cadre du projet pitch et le MASS dispose d'expérience et de connaissance avec chaque site de regroupement.

Des séances de travail seront organisées au niveau des régions avec les comités régionaux pour informer et sensibiliser les autorités locales et les acteurs sur les modalités d'identification et de sélection des bénéficiaires du projet. Par ailleurs des formations des membres des comités de ciblage et de plaintes seront organisées par le MASS et le Secrétariat d'État chargé à la décentralisation (SED) dans chaque site de regroupement et elles seront assurées. Les membres des comités de ciblage seront formés sur : (i) Les notions de ménage et de chef de ménage ; (ii) La méthodologie d'identification des ménages extrêmement pauvres et éligibles au projet ; (iii) Les critères de sélection des potentielles bénéficiaires ; (iv) Les quotas des bénéficiaires et (v) La fiche de pré-identification communautaire qui sera utilisée pour l'établissement des pré-listings.

<u>Identification communautaire et établissement des pré-listings</u>: Les comités de ciblage locaux ainsi formés ont établi les pré-listings des ménages le plus pauvres en utilisant les critères d'éligibilité. Une fois le pré-listing finalisé, l'ensemble des membres du comité ont présidé une assemblée générale communautaire dans chaque site de regroupement pour la validation des ménages bénéficiaires potentiels.

Assemblée de validation communautaire: Le comité de ciblage a organisé une assemblée communautaire pour la validation du pré-listing, sous la supervision du personnel du MASS, et du Secrétariat d'État chargé à la Décentralisation et des représentants des autorités locales, en présence du comité de plaintes. Les assemblées étaient ouverte à tous les habitants vivant dans les différentes localités qui constituent les sites de regroupement. Les comités de ciblage procèdent à la lecture à haute voix du pré-listing. La tenue des assemblées communautaires de validation vise à assurer la transparence.

Pour chaque assemblée, un procès-verbal validant le pré-listing a été signé par le comité de ciblage et le personnel du projet. Le pré-listing et le procès-verbal seront remis au comité régional pour approbation et au MASS. Une copie des pré-listings est gardée au niveau de la localité par les membres du comité de ciblage.

6.2 Processus de ciblage pour les infrastructures communautaires (Composante no. 2 C) :

La composante 2 C s'attend à financer un total d'environ 100 sous-projets d'infrastructures de base. Sous le cadre du projet en cours PITCH (P166220), 50 associations de développement villageois (ADV) dans l'ensemble des cinq régions de l'intérieur ont été constituées. Les critères de sélection des choix des sites de regroupement et des communautés qui sont devenue des ADV et ont été développés conjointement par l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) et le Secrétaire d'Etat chargé de la Décentralisation (SED) en étroite collaboration avec le MASS. Les critères de sélection des ADV étaient les suivants :

- La vulnérabilité des communautés ;
- La base de la pauvreté et l'isolement (zone désenclavé)
- La présence de réfugiés chez des communautés hôtes qui ne sont pas déjà couverts par d'autres programmes pour les refugiées;
- La disponibilité des infrastructures de services

VII. ÉLEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIO-ECONOMIQUES A CONSIDERER

La présente section présente sommairement les conditions du milieu naturel (physique et biologique), le milieu humain, socio-économique et culturel dans les sites d'intervention du projet, ainsi que les crises par lesquelles traverse le pays actuellement.

7.1 Milieu biophysique et sensibilité de l'environnement

Seules les composantes 1 (rénovation de hangars de stockage) et 2-C (construction d'infrastructures communautaires) ont des interactions avec le milieu physique et biologique. A ce stade, l'identification des hangars de stockage à rénover et des infrastructures spécifiques dans le cadre de la Composante 2-C est toujours en cours de discussion. La construction de petit bâtiment comme cela est prévu dans la composante 2-C peut interagir avec la faune et la flore existante en fonction de leur lieu d'implantation. La température peu également avoir des interactions dans la mesure ou la construction et l'exploitation de ces derniers doit tenir compte des températures importantes qui se retrouve dans le pays, de la même façon la disponibilité en eaux peut être un élément contraignant en fonction du type et de l'usage des bâtiments à construire. Les autres composantes n'ont pas d'interaction directe avec les milieux physiques et biologiques, seul le milieu humain est concerné.

Les particularités du milieu biophysique du pays sont les suivantes⁴ :

- 2 saisons : une fraiche de novembre à mars avec le mois que janvier comme mois le plus frais et une chaude d'avril à octobre avec le mois de juillet le plus chaud avec des particularités en zone montagneuse
- Une pluviométrie extrêmement faible avec un moyen de 121 mm par an ;
- Un vent de sable qui dure environ 50 jours par An : le Khamsin ;
- Une géologie peu commune à la rencontre de 3 plaques tectoniques avec des risques tectovolcaniques importants;
- Des sols peu évolués et peu enclins à l'agriculture sur une grande partie du territoire ;
- Des ressources en eaux limitées avec une teneur en sel des aquifères de 1 à 2 g par litre
- Une faune et une flore dépendante de la pluviométrie et des vents avec certaines espèces protégées.

Les catastrophes auxquelles est confronté le pays, de manière récurrente, à des échelles de gravité variables, peuvent être ainsi résumées :

Sécheresse;

• Tremblements de terre ;

• ITCHIDICITICITIS GC ICITC,

Inondations et crues des oueds;

⁴ Les références de cette sections sont : http://jpb imagine.com/djibflor/index.html; Ahmed AH, Rayaleh WE, Zghibi A and Ouaddane B. 2017. <a href="Assessment of chemical quality of groundwater in coastal volcano-sedimentary aquifer of Djibouti, Horn of Africa. Journal of African Earth Sciences 131, 284-300. doi 10.1016/j.jafrearsci.2017.04.010 and Climate Change Knowledge Portal — Djibouti country profile. https://climateknowledgeportal.worldbank.org/country/djibouti and Agriculture-Djibouti. https://climateknowledgeportal.worldbank.org/country/djibouti and Agriculture-Djibouti. https://creativecountries-and-basins/country-profiles/country/DJI

- Famine ;
- Dégradation de l'environnement;
- Incendies;
- Conflits:
- Épidémies (Choléra, paludisme, et plus récemment la pandémie de la COVID-19, etc.).

Changement climatique: Le changement climatique nuit très gravement au développement du capital humain à Djibouti, et les ménages à faible revenu visés par le projet proposé manquent de ressources pour déployer des mécanismes d'adaptation positive. Les intempéries mettent en danger la capacité de production alimentaire locale, la disponibilité de l'eau, la santé publique et les moyens de subsistance économiques. Djibouti est très vulnérable aux catastrophes naturelles, notamment la chaleur extrême, la sécheresse pluriannuelle, les crues soudaines, les ondes de tempête côtières et l'eau. Au cours des 30 dernières années, le pays a souffert de huit sécheresses majeures, dont une en 2008 qui a touché 380 000 personnes, tué 70 pour cent du bétail et réduit de moitié la production agricole. L'aridité augmente, car les températures sont déjà de 0,7°C (ville de Djibouti) à 1,4°C (Ali Sabieh) au-dessus des moyennes annuelles préindustrielles et pourraient augmenter d'un total de 5,2°C d'ici à la fin du siècle. Une sécheresse prolongée est souvent suivie de fortes pluies qui entraînent des inondations soudaines, lesquelles déplacent des dizaines de milliers de personnes, étendent la portée des maladies à transmission vectorielle et endommagent les infrastructures essentielles d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Avec 88% de la population d'un million d'habitants du pays vivant sur la côte, l'élévation du niveau de la mer et les cyclones tropicaux constituent des risques importants. Djibouti devrait également connaître des mois d'été plus inhabituels (3-sigma) et sans précédent (5-sigma) d'anomalies de températures extrêmes que d'autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MENA). Presque tous les résidents djiboutiens sont soumis à un ou plusieurs risques liés au climat. Les populations vulnérables à faible revenu ciblées par ce projet n'ont pas les ressources nécessaires pour se préparer et s'adapter aux risques météorologiques extrêmes et sont susceptibles de subir les pertes économiques les plus élevées en raison des inondations, de la sécheresse et des tempêtes.

7.2 Milieu humain et socio-économique⁵

Le pourcentage de personnes extrêmement pauvres est passé de 17 % en 2019 à 23 à 30 % en 2021. Des différences marquées dans les niveaux de bien-être entre les principales villes et les zones rurales subsistent également. La part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté varie considérablement d'une région à l'autre : 10 % à Djibouti, 23 % à Ali Sabieh, 28 % à Arta, 35 % à Obock, 51 % à Dikhil et 61 % à Tadjourah. Les taux de pauvreté les plus élevés à Tadjourah et À Dikhil pourraient s'expliquer en partie par la part importante de la population vivant dans les zones rurales de ces deux régions (77 % et 64 %, respectivement) et, par conséquent, par les possibilités de revenu limitées auxquelles leurs résidents ont accès.

L'extrême pauvreté et la vulnérabilité de plusieurs segments de la population djiboutienne restent élevées. Avec environ les trois quarts de la population du pays, la ville de Djibouti compte environ 42% des ménages pauvres, malgré ses taux de pauvreté plus faibles. Les zones rurales sont à la traîne par rapport à la capitale, avec des taux plus élevés d'extrême pauvreté (62,6 %) et un accès limité aux services. Les femmes ont tendance à être parmi les plus vulnérables, avec une participation au marché du travail plus faible et un d'accueil sont parmi les plus touchés par ces crises. Djibouti continue de faire

-

⁵ Cette section se base sur les références suivantes : Quatrième enquête *Djiboutienne* Auprès des Ménages réalisée en 2017 et CHALLENGES TO INCLUSIVE GROWTH A Poverty and Equity Assessment of Djibouti 2019, World Bank

face à des défis sécuritaires et économiques dus à un choc commercial avec l'Éthiopie, qui a augmenté les dépenses sociales et de sécurité pour soutenir les dépenses et les entrées de réfugiés liées à la COVID-19.

7.3 Crises qui impactent le taux de pauvreté

La guerre en Ukraine, la sécheresse actuelle et les retombées du conflit en Éthiopie ont encore aggravé les impacts de la COVID-19 à Djibouti. La croissance du PIB a atteint 4,3% en 2021, soit 2 points de moins que le niveau attendu avant la guerre en Éthiopie et plus de 3 points de moins que le niveau d'avant la pandémie. Selon une enquête menée auprès de 118 chefs d'entreprise par l'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSD) en 2020, 54% des entreprises ont vu plus de 75% de leurs activités affectées par le confinement du 27 mars au 17 mai 2021. La croissance devrait ralentir à 3,3 % en 2022, reflétant les retombées de la crise en Éthiopie et de la guerre en Ukraine. Ces réductions de l'activité économique réduisent directement le pouvoir d'achat des consommateurs et leur accès économique aux services, ce qui a un impact négatif sur la consommation des ménages. En outre, Djibouti accueille environ 35 000 personnes déplacées, dont plus de 23 000 réfugiés et 11 000 demandeurs d'asile et a enregistré un afflux accru de réfugiés/migrants de près de 8 % depuis janvier 2021, en grande partie en raison des conflits en Éthiopie et au Yémen, ce qui accroît encore la pression sur les systèmes de services de base à faible capacité, en particulier parmi les pauvres et les personnes vulnérables.

Djibouti est très dépendant des importations pour la consommation locale. C'est particulièrement le cas du pétrole raffiné et des produits alimentaires qui représentent respectivement 39% et 16,5% des importations totales de Djibouti. Le pays répond à 90 pour cent de ses besoins alimentaires grâce aux importations. La production agricole et animale nationale représente environ 3 à 4 pour cent du PIB total et ne peut répondre qu'à 10 pour cent des besoins de consommation alimentaire du pays. Cette forte dépendance à l'égard des importations rend Djibouti extrêmement vulnérable aux chocs du commerce international. Alors que les importations directes de Djibouti en provenance d'Ukraine sont faibles, il importe 60 pour cent de sa farine de blé de Turquie qui achète 74 pour cent de son blé de Russie.

Les prix des denrées alimentaires, en particulier le blé, l'huile végétale, les fruits et les légumes, ont considérablement augmenté depuis février 2022, affectant de manière disproportionnée les pauvres et les personnes vulnérables. Par rapport à janvier 2022, le coût du panier alimentaire a augmenté de plus de 4% en février 2022. En outre, en mars 2022, le prix de la farine de blé et de l'huile de cuisson a enregistré, en une semaine, une augmentation soudaine de 27% et 33%, respectivement, déclenchant des protestations de la part des boulangers. Bien que le gouvernement n'ait pas autorisé une augmentation du prix du pain, ces tendances inflationnistes exercent une pression sur le bien-être des ménages et les secteurs productifs et affectent de manière disproportionnée les pauvres et les personnes vulnérables.

Les conditions de sécheresse sévère ont entraîné une réduction des récoltes au cours des 6 derniers mois et ont considérablement affecté la consommation des ménages. En 2021, la température moyenne enregistrée à Djibouti a augmenté de plus de +3,7°C par rapport aux valeurs enregistrées au cours de la période 1981-2021. L'absence quasi totale de pluies au cours du mois de février 2022, combinée à l'absence de pluies sur la majeure partie du territoire en 2021, a fortement accentué la détérioration de la végétation et des pâturages, et entraîné une baisse rapide du niveau des eaux souterraines dans les traditionnels puits et citernes qui constituent les sources d'eau pour le bétail et l'approvisionnement en eau potable des populations rurales nomades. La réduction de l'eau disponible a déjà entraîné l'assèchement des points d'eau (puits, citernes, oueds, etc.). Le taux de remplissage des puits est tombé en dessous de 50 pour cent du niveau considéré comme normal pour Djibouti. Les cultures maraîchères ont été affectées par le manque d'eau. Ces facteurs ont forcé la plupart des agriculteurs à diminuer leurs parcelles cette année, ce qui entraînera une réduction de la production alimentaire locale pour la

consommation des ménages en raison de la sécheresse. Ceux-ci exacerbent encore la pénurie de nourriture causée par les chocs sur les importations comme décrit ci-dessus.

Les ménages diiboutiens les plus pauvres consacrent une plus grande proportion de leurs dépenses totales en nourriture que les ménages plus riches, ce qui les rend plus sensibles à la hausse des prix des denrées alimentaires. Les ménages dans le premier et deuxième décile de la répartition de la consommation consacrent plus de 50% de leur consommation totale à l'alimentation. Compte tenu du taux de pauvreté national de 17%, tel que mesuré en 2019, ces deux premiers déciles représentent la majeure partie de la population pauvre de Djibouti. En revanche, les ménages du décile supérieur, c'està-dire les ménages les plus riches, consacrent environ 32% de leur consommation à l'alimentation. Cela suggère que les ménages les plus pauvres sont nettement plus sensibles aux chocs de prix que les ménages plus riches. En raison de la part plus élevée de l'alimentation dans le panier de consommation des ménages les plus pauvres et de la hausse plus rapide des prix des denrées alimentaires au cours de la dernière décennie, les ménages diiboutiens les plus pauvres sont confrontés à un indice des prix plus élevé que l'indice moyen des prix à la consommation (IPC). Une analyse de l'IPC sous l'angle de la distribution montre que les 10 % les plus pauvres de la population sont confrontés à des prix 6 % plus élevés que ceux des 10 % les plus riches de la population et 5 % supérieurs à l'IPC global en utilisant la méthodologie de mesure standard. Cela illustre le statut vulnérable des ménages les plus pauvres face aux variations de prix et souligne l'importance d'amortir le choc des prix et de renforcer leur capacité à régulariser la consommation.

VIII. DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL

8.1 Législation nationale

Relatif à la gestion de l'environnement

- La Loi N°51/AN/09/6ème L promulgué le 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement : Le code de l'environnement protège à la fois les ressources en eau, les sols et sous-sols, l'air, les ressources végétales et fauniques, et les établissements humains.
- Le Décret N°2011-029/PR/MHUEAT portant révision de la procédure d'EIE du décret n° 2001-0011/PR/MHUE, adopté le 24 février 2011;
- L'Arrêté n°2015-121/PR/MAEPERH portant sur l'interdiction d'extraction des matériaux dans les zones de captages de la Nappe de Djibouti.
- Art.15 du Code de l'environnement exige l'étude d'impact sur l'environnement doit être faite avec la participation des populations et du public concernés à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir et de prendre en compte les avis des populations sur le projet.

Cette législation devra s'appliquer dans la mesure ou (i) les travaux de rénovation des hangars pourraient faire l'objet d'une EIE selon la législation nationale et le cas échéant, devra prendre a compte les exigences de cette étude ; (ii) par ailleurs, en ce qui concerne les infrastructures communautaires (composante 2), tout sous-projet nécessitant une EIE est automatiquement exclu car considéré comme trop complexe pour être géré au niveau communautaire.

Relatif aux normes du travail :

- La loi n°133/AN/05/5ème, promulguée en Janvier 2006, portant Code du Travail;
- Législation nationale pour la fonction publique

Pour tout recrutement d'entreprise ou de prestataire de service ou fournisseur au niveau national devra se conformer aux exigences du Code du Travail.

Relatif aux consultations:

Art.15 du Code de l'environnement exige l'étude d'impact sur l'environnement doit être faite avec la participation des populations et du public concernés à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir et de prendre en compte les avis des populations sur le projet. Cette exigence s'appliquera à toute infrastructure financée par le projet.

La République de Djibouti a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement et aux normes du travail, ce qui traduisait l'acceptation du pays de mettre en place des instruments juridiques nationaux afin de traduire dans sa propre législation l'esprit et les principes fondamentaux de ces conventions. La liste de ces conventions est donnée à l'Annexe 1.

8.2 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Ce CGES suit les dispositions du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et ses normes environnementales et sociales (NES). Au vu des risques identifiés ci-dessus, les NES pertinentes pour le projet sont les suivantes

- La NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux étant donné les risques d'accaparation par les élites, de mise en place de critères de sélection non transparents ou inadéquats pour cibler les ménages vulnérables
- La NES n°2, Emploi et conditions de travail, étant donné les risques de pauvres conditions de travail et protection de la main-d'œuvre, travail des enfants, harcèlement sexuel en milieu de travail, santé occupationnelle liée aux travaux de génie civil et à l'exploitation des hangar (accidents de travail, gestion de la poussière, etc...)
 - ➤ La NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, étant donné les risques génériques associés aux travaux de génie civil et la gestion des hangars, particulièrement liés à la gestion des déchets.
 - La NES n°4, Santé et sécurité des populations étant donné les risques génériques associés aux travaux de génie civil, les risques d'exposition des populations a la COVID-19 résultant des activités du projet, et les potentiels d'abus et d'exploitation sexuelle liées à la composante 1.
 - ➤ La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information : étant donné l'importance de la diffusion des critères d'éligibilité pour bénéficier des transferts et des vivres, et une bonne gestion des plaintes.

Analyse sommaire des gaps législation Djiboutienne et toutes les NES

8.3 Comparaisons et gaps entre les normes de la Banque mondiale et la législation nationale

Tableau 6: Cadre Législatif Djiboutien associé aux NES pertinentes pour le Projet

2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	atif Djiboutien associé aux NES pertinentes p Cadre Législatif Djiboutien	Observations
- NES Banque	,	
Mondiale		
NES 1: Evaluation et	Protection de l'environnement :	La législation ne prévoit pas d'étude
gestion des risques	• La Loi N°51/AN/09/6ème L	d'impact pour les petits travaux de
environnementaux et	promulgué le 1er juillet 2009	construction ou de rénovation de classe.
sociaux	portant Code de l'Environnement :	Les projets s'appuieront donc sur la
	Le code de l'environnement	préparation de PGES pour chaque site et
	protège à la fois les ressources en	des clauses E&S seront intégrées dans les
	eau, les sols et sous-sols, l'air, les	contrats.
	ressources végétales et fauniques,	
	et les établissements humains.	La législation nationale ne prévoit rien
	● Le Décret N°2011-	pour les déchets électroniques. De plus, il
	029/PR/MHUEAT portant révision	n'existe pas à Djibouti d'entreprise gérant
	de la procédure d'EIE du décret n°	le recyclage des déchets électroniques. Le
	2001-0011/PR/MHUE, adopté le	Centre d'Enfouissement Technique de
	24 février 2011 ;	Douda est par ailleurs maintenant saturé.
	• Loi n°66/AN/94 du 7 décembre	Il est donc proposé d'inclure une clause dans le contrat du fournisseur pour la
		récupération et le recyclage des déchets
	1994 portant Code minier	électroniques.
	 L'Arrêté n°2015- 121/PR/MAEPERH portant sur 	•
	l'interdiction d'extraction des	
	matériaux dans les zones de	
	captages de la Nappe de Djibouti.	
	Secteur de l'éducation :	
	Loi n°164/AN/12/6ème L portant	
	organisation du Ministère de	
	l'Education Nationale et de la formation professionnelle.	
	 Loi n°96/AN/00/4èmeL portant 	
	Orientation du Système Educatif	
	Djiboutien.	
	Cadre législatif COVID-19	
	• Le Décret N° 2020-066/PRE a	
	institué le 26/03/2020 le cadre	
	institutionnel de gestion de crise	
	liée à la pandémie de COVID-19	

	 Le Décret N° 2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19 La Directive Nationale de Prise en Charge COVID 19; Le « Plan Opérationnel pour la préparation et la Riposte au nouveau coronavirus (2019-nCov) à Djibouti (version de février 2020); Le « Plan d'Actions pour la Prévention et la Réponse à la Maladie à COVID-19 » (version du 18 mars 2020 Les « Procédures de prévention et de contrôle de l'infection COVID19 » (Mars 2020). 	
NES 2 Emploi et		
Conditions de Travail	Voir section « Procedures de Gestion de la	
NES 3 Utilisation des	Main d'œuvre (Chapitre XI) Corpus juridique relatif à la protection	
ressources et	Corpus juridique relatif à la protection de l'environnement :	Le code de l'environnement vise la
prévention et gestion de la Pollution	➤ La loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement;	protection et la préservation des/de Ressources en eau ; Ressources en sol et sous-sol ; L'air et l'atmosphère ;
	La loi n°45/AN/04/5ème L portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines ;	 Des ressources végétales et fauniques; Des établissements humains. En ce qui concerne le projet PRODA cela
	Le décret n°2004- 066/PRE/MHUEAT du 22 avril 2004 portant réglementation de l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone.	implique que : Les zones de captage des eaux doivent être protégées (pas de prélèvement de sables dans les
	Le décret n°2004- 0065/PR/MHUEAT du 22 avril 2004 portant protection de la biodiversité;	oueds pour la construction par exemple), Les acquisitions telles que les climatiseurs devront respecter le
	Le décret n°2005- 0056/PR/MHUEAT portant approbation du Plan de Gestion Intégrée de la Zone Côtière,	Protocole de Montréal, En ce qui concerne les sols et sous-sols, tout site ayant fait l'objet d'une exploitation doit être remis en état
	Le décret n°2001- 0011/PR/MHUEAT du 15 janvier	 Il est interdit d'abattre tous les arbres dans la République de

- 2001 portant définition de la procédure d'Etude d'Impact Environnementale.
- ➤ Le Décret n° 2000-0032/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif aux procédures de déclarations, autorisations et concessions ;
- ➤ Le Décret n°2000-0033/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif aux périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- ➤ La Loi n°93/AN/95/3ème L du 4 avril 1996 portant Code de l'Eau;
- Le Décret n°2000-0031/PR/MAEM pris en application de la loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau, relatif à la Lutte contre la Pollution des Eaux;
- Ratification des principales conventions internationales relatives à la protection de l'environnement :
 - ➤ La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
 - La Convention sur la Diversité Biologique;
 - La Convention de lutte contre la Désertification;
 - Le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone;

- Djibouti à l'exception des espèces jugées envahissantes – cela pose donc la question des bois et charbons de bois utilisés par les cantines scolaires.
- Les zones inondables et les zones classées non aedificandi par les schémas directeurs d'aménagement urbain doivent être préservées de toutes occupations humaines

Les normes relatives à la qualité de l'air n'ont pas été définies par voie réglementaire mais la mise en œuvre des travaux devra respecter les normes internationales de gestion des déchets et poussières.

NES n°4 - Santé et Sécurité des Populations

Le Code de l'Environnement exige que l'Etude d'impact évalue les impacts sociaux, culturels, cultuels et économiques, impacts sur le cadre de vie Les travaux envisagés à ce jour ne requièrent pas obligatoirement d'étude d'impact environnementale et sociale.

du citoyen, sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres. Décret n°2000-0031/PR/MAEM pris en application de la loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau Décret n°2000-0033/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau	Il n'existe pas de normes nationales sur l'eau potable, la gestion des latrines ou des cantines scolaires. Les projets appliqueront les guides hygiène et environnement sur la gestion des eaux et des cantines présentés aux annexes 10 et 11 de ce CGES.
Loi n°172/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique Loi n°171/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine public Loi n°177/AN/91/2eL portant organisation de la propriété foncière Loi n°178/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 fixant les modalités d'application des lois relatives au régime foncier.	Bien que le droit coutumier coexiste avec la législation nationale en pratique il n'est pas légiféré. L'allocation des terrains passe par l'approbation du chef ou représentant du clan dans les zones rurales. Le projet appliquera la fiche de criblage E&S de l'Annexe 3 de ce CGES et lorsqu'un impact sur l'usage du terrain ou sur le foncier est identifié, les projets appliqueront le Cadre de Réinstallation (CR).
Art.15 du Code de l'environnement exige l'étude d'impact sur l'environnement doit être faite avec la participation des populations et du public concernés à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir et de prendre en compte les avis des populations sur le projet. • Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIRDPH) (2008):	Dans tous les cas, la mobilisation des parties prenantes au sens de la NES n°10 s'entend plus largement que dans la phase préparatoire d'une EIES. Elle doit avoir lieu tout au long du projet. Le projet appliquera donc le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour les 3 projets A ce jour, les migrants ne disposant pas de documents d'identité ne peuvent pas bénéficier du système éducatif national.
 Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières; Pacte mondial pour les réfugiés. Les réfugiés ont accès à l'éducation gratuitement Décret n°2011-069/PR/MENESUP portant création d'un Service de la Scolarisation des Enfants à Besoins Spéciaux. La législation nationale sur les 	
	publique et sur la commodité du voisinage des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres. Décret n°2000-0031/PR/MAEM pris en application de la loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau Décret n°2000-0033/PR/MAEM pris en application de la Loi n°93/AN/95/3ème L du 04 avril 1996 portant Code de l'Eau Loi n°172/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique Loi n°171/AN/91/2eL du 10 octobre 1991 portant fixation et organisation du domaine public Loi n°177/AN/91/2eL portant organisation de la propriété foncière Loi n°178/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 fixant les modalités d'application des lois relatives au régime foncier. Art.15 du Code de l'environnement exige l'étude d'impact sur l'environnement doit être faite avec la participation des populations et du public concernés à travers des consultations et des audiences publiques, afin de recueillir et de prendre en compte les avis des populations sur le projet. • Convention Internationale Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIRDPH) (2008); • Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières; • Pacte mondial pour les réfugiés. Les réfugiés ont accès à l'éducation gratuitement

➤ Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence
 ➤ Protocole relatif à la prévention et à la protection contre les violences (MENFOP).

IX. MESURES D'ATTENUATION POUR LES RISQUES E&S DU PROJET

Cette section donne sous forme de tableau les principales mesures d'atténuation qui seront mises en place dans le cadre du projet de façon à limiter les impacts négatifs, certaines mesures sont spécifiques aux composantes et d'autres sont transversales.

Tableau 7: Mesure générale définie par composante en fonction des risques identifiés

Composante	Risque identifié	Mesure à mettre en œuvre	Responsable
Composante 1 Risques	Non-inclusion de ménages vulnérables aux	 Mise en place de critères d'éligibilité visant les ménages vulnérables (voir chapitre VI) et suivre processus de ciblage 	MASS
associés aux transferts monétaires et à la distribution de vivres	bénéfices du projet Accaparation des bénéfices par les élites	 Communiquer et disséminer l'information sur l'existence du programme et les critères d'éligibilité a travers la mise en œuvre du PMPP, et plus précisément a travers les moyens suivants : Réunion de sensibilisation et d'informations avec les différents intervenants du projet (Comités de pilotage, comités techniques, comités régionaux, les associations, les bénéficiaires du projet,); Communication de masse en utilisant le media notamment la radiotélévision ; Réunions publiques dans chaque localité ou site de regroupement. 	MASS
		Mécanisme de gestion des plaintes	MASS
	Abus de position de certains acteurs du processus contre (faveur sexuelle, ristourne, travail non rémunéré, exploitation d'enfant, etc.)	 Adoption et mise en application d'un code de conduite proscrivant le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle en milieu de travail sous peine de sanction. Ce Code a déjà été adopté lors de la mise en œuvre du projet PITCH. Le code de conduite est applicable à tous les travailleurs associés au projet d'urgence Un canevas de ce Code est présenté à l'Annexe 5. Veiller au respect de la Loi N° 66/AN/719/8ème L portantes protections, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence et les sanctions possibles à l'encontre des auteurs de ces violences inclus au Code pénal de 1995 	MASS
		Mécanisme de gestion des plaintes (déjà en place et opérationnel)	
Risques génériques associés aux	Risques E&S lors de la sélection des sous-projets	 Mise en place de procédures de screening et respect de la liste d'exclusion (voir chapitre X) Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes 	MASS

travaux de génie civil	Risque santé- sécurité lors de travaux	•	Inclusion des clauses E&S dans les DAOs (Annexe 3) Supervision de la mise en œuvre des clauses E&S	MASS
Composante 2	Accaparation de la sélection des sous- projets par les élites Personnes vulnérables exclues des bénéfices du projet	•	Mise en place d'un processus de sélection participatif et inclusif pour la sélection des sous projets d'infrastructure Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes	MASS ADV
	Risques E&S lors de la sélection des sous-projets	•	Mise en place de procédures de screening et respect de la liste d'exclusion	MASS
	Risque de diminution de l'accès à des terres utilisées, exploitées par des personnes ou la population	•	Réalisation du processus de screening et remplissage de la fiche de criblage des impacts en réinstallation involontaire et application du Cadre de Politique de Réinstallation, lorsque pertinent	MASS
	Risque génériques E&S lors des travaux : santé- sécurité lors de travaux, exposition COVID, destruction des végétaux, gestion des déchets, fragilisation des sols, mauvaise conditions de	•	Mise en place du processus de screening Inclusion de la checklist E&S dans les DAOs (Annexe 3) Supervision de la mise en œuvre des clauses E&S	MASS ADV

	travail, emploi illégal de réfugié, d'enfant, travail forcé sur les chantiers, risques d'exploitation et d'abus sexuels		
	Risque de mauvaise qualité de l'eau	 Protection des points de captage d'eau et des forages (voir annexe 4) Coordination avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAG) 	MASS, ADV et MAG.
Risques transversaux	Risque de propagation et d'exposition au virus (travailleurs, bénéficiaires s)	 Mise en place de mesures de prévention et respect des gestes barrière : mise à disposition de stations de lavages des mains, gel hydroalcoolique distribués distribution et port du masque, distanciation physique (actions déjà réalisée lors des premiers paiements et reste en cours) Sensibilisation des bénéficiaires et travailleurs 	MAS

X. PROCESSUS DE GESTION E&S DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

La gestion environnementale et sociale des infrastructures requiert une section plus détaillée, Dans le cadre de ce projet, des infrastructures – non définies à ce stade- seront potentiellement financées par le projet. Il s'agit des rénovations des hangars de stockage et de la construction/rénovation d'infrastructures communautaires. Ces infrastructures seront appelées dans ce document « sous-projet ». La gestion des risques environnementale et sociale (E&S) des travaux est traitée de façon spécifique et plus détaillée dans cette section.

Rénovation des hangars de stockage (composante 1): Le projet prévoit le financement de travaux de rénovation de hangars de stockage. Une liste préliminaire a été établie et est en cours de revue et validation, il n'est pas possible d'inclure cette liste dans ce CGES tant que les lieux ne sont pas officiellement validés.

Infrastructures communautaires (composante 2): Le projet financera 100 sous-projets d'infrastructures communautaires dont la supervision des travaux sera effectuée par les communautes qui en bénéficie.

10. Critères d'éligibilité et de sélection des sous-projets

Seuls des infrastructures nécessitant de petits travaux seront éligibles à être financées. Dans cette perspective, les infrastructures ayant les caractéristiques ci-dessous seront exclues du financement.

Liste d'exclusion

- Rénovation d'un bâtiment considéré comme patrimoine culturel
- Rénovation d'un bâtiment avec des risques de contenir de l'amiante
- Tout bâtiment déterminé à avoir une gestion privée ou à destination commerciale
- Toute rénovation d'une structure contenant de l'amiante ou structure existante pouvant avoir présence de l'amiante
- Les abattoirs ou lieux de transformation de produit animal
- Aménagement de route ou de piste
- Assainissement (sauf latrines communautaires)
- Construction domiciliaire privée
- Construction pour les services de police ou militaire
- Projet qui impacte la biodiversité
- Projet qui engendre une acquisition de terrain, restriction d'usage de terrain (formel ou informel) et réinstallation involontaire.
- Tout sous-projet nécessitant une EIES selon la loi nationale
- Toute construction dans ou proches des aires protégées définies par la loi ou celle qui est en cours de classement en lien avec la norme environnemental et social de gestion de la biodiversité et tout investissement dans les aires protégées reconnues par la loi ou en processus de classement par des organisations scientifiques sont interdites.
- Les zones de concentration de biodiversité qui est reconnue comme telle par l'état ou les instances scientifiques ou par des organisations de protection de l'environnement internationalement reconnue
- Les zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées

- Aucun investissement dans le cadre du projet ne peut être fait sur des barrages sans que l'investigation nécessaire soit réalisée au préalable
- L'utilisation de pesticides dans le cadre du projet ne pourra être réalisée sans l'obtention au préalable d'une non-objection qui ne pourra être donnée qu'à la suite de la validation d'un plan de gestion des pestes et pesticides
- L'utilisation de carrière ou de gites d'emprunts ou toute autre extraction de matière minérale est interdite en dehors des sites validés par les gouvernements et ayant obtenu les autorisations d'exploitation

En ce qui concerne les infrastructures communautaires, l'approche de sélection sera locale et participative. Les ADVs vont classifier les sous projets par ordre de priorités et d'importance pour les besoins de la communautaire toute en tenant compte de l'enveloppement disponible et de la faisabilité du sous projet. Sur la base de cette classification et lors d'une session en assemblée général, les ADVs vont sélectionner eux-mêmes les sous-projets qui seront financés dans le cadre de la composante 2-C.

Lors de la sélection des sous-projets, les critères d'éligibilité suivants devront être évalués le MASS :

- · Le sous-projet est pertinent au contexte
- Le sous-projet est aligné aux plans de développement régionaux et locaux
- Le sous-projet ne dépasse pas le montant seuil de financement estimé à 5,000,000 DJF (environ US\$ 25,000)
- Le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion (voir ci-dessous)
- Le sous-projet est profitable à l'ensemble de la communauté ;
- Le sous-projet est conforme aux lois et règlements du secteur concerné ainsi qu'à la stratégie et aux normes et standards techniques, sociaux et économiques établis par le secteur concerné pour ce type de sous projets ;
- Le sous-projet est situé sur un terrain appartenant à la communauté ou un terrain public (les sous-projets établis sur des terrains privés sont exclus)
- Le sous-projet a fait l'objet d'une évaluation suivie d'une analyse d'impacts environnementaux et sociaux (liste d'exclusion, fiche de screening, et évaluation des impacts de réinstallation et restriction d'usage de terrain) et est conforme au CGES;
- Le sous-projet prévoit des arrangements adéquats pour le financement de son entretien, de sa maintenance et des autres coûts récurrents y afférents ;

Les ADV avec l'appui du MASS et en étroite collaboration avec le SED, conduira des consultations avec les communautés pour la sélection des sous-projets.

Tel que stipulé dans la EHSG évoquées plus haut⁶, on doit éviter l'emploi de matières contenant de l'amiante dans les bâtiments nouveaux, ainsi que dans des matériaux nouveaux utilisés dans des activités de réaménagement ou de rénovation. En ce qui concerne la Composante 3 et le financement d'infrastructures communautaires (i.e. sous-projet), tout sous-projet nécessitant l'emploi de matière fait avec de l'amiante (nouvelle construction) ou ayant identifié la possibilité

⁶ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

de présence d'amiante dans la structure a réhabiliter sera automatiquement exclu de financement dans le cadre du PITCH. Dans le cas où la présence d'amiante soit identifiée ex-post lors de travaux de réhabilitation d'un sous-projet (la possibilité de la présence d'amiante n'avait pas été identifiée lors du criblage des impacts environnementaux et sociaux en amont), l'ADDS/le MASS informera la Banque mondiale dans les 48 heures et ne procèdera pas à la poursuite des travaux sans la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'amiante conforme à la Note de Bonne Pratique (voir ci-dessous) et l'approbation de la Banque mondiale. Le sous-projet devra appliquer les consignes spécifiques Environnement, Santé et Sécurité pour la gestion de l'amiante ainsi que la Note de Banque Pratique du Groupe de la Banque Mondiale sur la Gestion de l'Amiante,⁷ qui normalement exige le recours à des agences spécialisée (souvent internationale) en la matière.

Tableau 8 : Liste non exhaustive des sous-projets qui peuvent être financés

N°	Types d'ouvrages (construction, entretien ou réparation)
	Infrastructures communautaires
1	Construction/réhabilitation/entretien des citernes enterrée, bassin enterré, châteaux d'eau, bornes fontaines, etc. dont la garantie d'entretien est contrôle de la qualité de l'eau peuvent être assurés par les communautés
2	Construction/réhabilitation/entretien des échoppes communautaires (vitrines artisanales, foire, exposition, etc) dont la gestion est assurée par la communauté sur la base d'un règlement intérieur.
3	Construction/réhabilitation/entretien des latrines communautaires (amélioré, fosse sèche)
4	Construction/réhabilitation/entretien des locaux communautaires de poste de santé (salle de maternité, salle de consultation, etc)
5	Construction/réhabilitation/entretien d'une salle des classes, réfectoire, dortoir, cantine, etc
6	Construction/réhabilitation/entretien des puits cimentés
7	Construction/réhabilitation des fermes agricoles, avicoles, pépinières agricoles, qui sont opérées par des coopératives/ association communautaires ayant une existence légale confirmée datant de plus de 2 ans

Procédure de tri et de catégorisation des sous-projets (screening)

Etape 1 : Consultations avec les communautés sur les sous-projets prioritaires

Etape 2: La *Fiche de Screening* (Annexe 2) devra être effectuée pour chaque sous-projet considéré pour financement. Cette fiche permettra de juger et de documenter si le projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion.

Etape 3 : La Fiche de Criblage en Impacts d'acquisition de terrain, de restriction d'accès ou d'usage de terrain, d'impacts économiques et sur les actifs (Annexe 2) devra être appliquée pour chaque sous-projet sélectionné et ayant passé positivement la Fiche de Screening (Annexe A).

-

⁷ https://web.worldbank.org/archive/website01514/WEB/IMAGES/ASBESTOS.PDF

Etape 4 : Tous les projets devront appliquer les Clauses de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux de chantier (Annexe 3). Ceux-ci-devront être annexés au dossier d'appel d'offre ou d'entente directe et être reflétés dans les contrats.

Pour les sous-projets associés à la provision d'eau potable, après les chantiers ces sous-projets devront suivre les instructions du *Guide Simplifié pour le Traitement de l'Eau* (Annexe 4) en collaboration avec les agents du ministère de l'Hydraulique.

Le responsable de la communication, en collaboration avec le MASS, élaborera une communication spécifique, ciblée aux communautés et aux autorités locales, sur les sous-projets d'investissement communautaire, leurs objectifs, impacts E&S, mesures d'atténuation et méthodologie sera développée et réalisée au début du projet. Le responsable de la communication fournira des supports visuels et des outils de communication pour présenter les activités aux autorités locales et aux communautés. Le tableau 9 ci-dessous résume les procédures.

Tableau 9 : Processus administratif de l'examen des risques environnementaux et sociaux préalable et mise en œuvre des mesures d'atténuation

Étape	Action	Responsable	Echéance
1	Consultations avec les communautés sur les sous-projets prioritaires	ADV Point focal/expert externe E&S MASS	En amont du début de la mise en œuvre de la composante 2-C
2	Remplir la fiche de screening pour chaque sous-projet en considération et sélectionné (voir Annexe 1)	ADV Point focal/expert externe E&S MASS	Dès que le projet est suffisamment défini pour ce faire
3	Remplir la fiche de criblage des impacts sur les actifs et le foncier (Annexe 2)	ADV Point focal/expert externe E&S MASS	Dès que le projet est suffisamment défini pour ce faire
4	Consultations avec les communautés sur les impacts E&S et mesures d'atténuation	ADV Point focal/expert externe E&S MASS	Après les remplissages des Annexes 2 et 3
5	Pour les projets nécessitant plus d'analyse E&S : Analyse des mesures E&S à mettre en œuvre : préparation de « checklist » des mesures d'atténuation ou d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	ADV Point focal Point focal/expert externe E&S MASS 8	avant le lancement du dossier d'appel d'offre (DAO)
6	Inclure les Clauses E&S dans les DAOs et contrats	Point focal/expert externe E&S MASS	avant le lancement du DAO
7	Consultation dans la localité du sous-projet sur les impacts E&S et mesures d'atténuation	ADV Point focal/expert externe E&S MASS	avant le lancement du DAO
8	Inclusion des mesures E&S dans les DAOs et contrats	Point focal/expert externe E&S MASS	avant le lancement du DAO et signature du contrat

⁸ Lorsque nécessaire, un expert en gestion des risques E&S sera recruté pour appuyer l'analyse des risques E&S

Étape	Action	Responsable	Echéance
9	Mise en œuvre des mesures d'atténuation	Entreprise	Pendant la mise en œuvre du sous- projet
10	Supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation	Point focal/expert externe E&S MASS	Pendant la mise en œuvre du sous- projet

XI. PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Les procédures décrites ci-dessous s'appliqueront à tous les travailleurs du projet.

11.1 Catégorisation des travailleurs

Le projet s'appuiera sur différentes catégories de travailleurs, tels que décrites ci-dessous:

Tableau 10: Catégories de travailleurs du projet

Catégories de travailleurs	Description et	Nombre
	types de contrats	indicatif de personnes
Travailleurs directs	UGP:	9
	fonctionnaires ou	
	employés du MASS	
	Fonctionnaires ou	90 travailleurs sociaux sur tout
	employés MASS	le territoire
	(équipe transferts)	
Travailleurs contractuels	Consultants	1-2 individuels
	internationaux	
	(formation)	
	Consultants	Dizaine de consultants
	nationaux	individuels nationaux
	(animateurs, autres)	 La compagnie D money
		sera recrutée pour
		effectuer les transferts
		électroniques pour les
		étudiants.
		Il n'est pas possible d'estimer le
		nombre d'employés à ce stade
	Entreprises	Il n'est pas possible d'estimer le
	nationales	nombre d'employés à ce stade
Travailleurs	Membre des	600 pourraient appuyer le
communautaires/volontaires	communautés	projet en qualité de volontaires.
	ciblées	
Fournisseurs de services principaux	Fournisseurs de	Il n'est pas possible d'estimer le
	fourniture, de	nombre d'employés à ce stade
	masques, gants,	

gels, prestataires de services pour l'impression des	
coupons	
alimentaires	

11.2 Principaux risques identifiés chez les travailleurs

Les principaux risques relatifs à la Santé et à la Sécurité au Travail (SST) du projet sont les suivants :

- Risques de contamination du personnel exposé à la COVID-19: ce risque a été identifié comme un risque transversal. Ce risque est particulièrement élevé pour les travailleurs à haut risque de complication de la COVID-19 (personnel avec maladies chroniques, personnel de plus de 60 ans, femmes enceintes).
- Risques SST génériques associés aux travaux (risques physiques, et d'explosion, risques associés à la circulation routière, de matières toxiques, utilisation d'équipements lourds, exposition au bruit et à la poussière, chute d'objets). Ces risques sont applicables au personnel recruté par les entreprises des travaux.

Les risques liés aux conditions de travail et à l'emploi sont :

- Risques de non-respect des conditions de travail et des droits des travailleurs:
 Risques de non-respect des droits des travailleurs (documentation et information claires en matière de droit de temps de travail, salaire, heures supplémentaires etc...) en particulier pour les ouvriers des chantiers de construction / rénovation;
- Risque de discrimination et égalité des chances : Ce risque s'applique particulièrement aux consultants et formateurs recrutés par l'UGP.
- Risques de travail des enfants et de travail forcé: Ce risque s'applique particulièrement aux travailleurs de chantiers qui peuvent recruter des mineurs ou des migrants sur les chantiers. Le risque s'applique également aux travailleurs communautaires qui pourraient être des mineurs de moins de 18 ans.
- Risque de non-respect du droit d'organisation des travailleurs. Ce risque est transversal bien que ce droit soit garanti par la législation nationale.
- **Risque de harcèlement sexuel**: Le risque de harcèlement sexuel, bien que considéré comme modéré, ne peut pas être entièrement exclu.

11.3 Cadre législatif

Le **Code du Travail djiboutien** est applicable à tous les travailleurs du projet. Sont exclues du champ d'application du Code les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre de l'administration publique et qui relèvent, à ce titre, du Statut Général de la Fonction Publique ainsi que ceux relatifs aux militaires, aux gendarmes, à la police et à la protection civile. Des

⁹https://www.presidence.dj/texte.php?ID=133&ID2=2006-01-28&ID3=Loi&ID4=3&ID5=2006-02-28&ID6=sp

conventions collectives peuvent par ailleurs être conclues à condition d'être plus favorables que les lois et règlements publics (article 254 du Code du Travail).

Le Code a des mesures visant l'âge minimum (16 ans), interdisant le travail forcé, promouvant la non-discrimination et égalité des chances et la santé et Sécurité au Travail, soulignant les mesures pour la protection Sociale, accident du travail et maladie professionnelle, les salaires et retenues, le droit de Travail des Etrangers, ainsi que la durée du travail, Repos, Congés payés.

Comparaison entre les exigences de la NES 2 et le Code du travail :

Tableau 11 : Comparaisons des normes

Objet	Exigences NES 2	Législations	Gap/manquem	Mesure
	(BM)	nationales	ent	appliquée
Conditions de travail et gestion de la relation employeur - travailleur	Procédures écrites	Le Code du Travail fixe aussi les règles relatives aux conditions de travail notamment la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail	Pas de manquement observé	Code du Travail
Conditions de travail (horaire, heures supplémentaires, congés paye et médical)	Les travailleurs du projet auront droit à des Périodes suffisantes de repos hebdomadaire, de congé Annuel et de congé maladie, de congé maternité et de Congé pour raison familiale, en vertu du droit national et des procédures de gestion de la maind'oeuvre	Le Code du Travail attribue des congés payés, congés maladie et horaire et conditions de licenciement	Pas de manquement observé	Code du Travail
Non- discrimination et égalité des chances	Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination	L'Article 3 du Code interdit la discrimination raciale, ethnique, religieuse etc. et garantie que tous les citoyens ont des droits égaux au travail.	Pas de manquement observé	Code du Travail

Travail forcé	Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé	L'Article 2 interdit le travail forcé ou obligatoire.	Pas de manquement observé	Code du Travail
Travail des enfants	Age minimum de 14 ans ou plus si exige par la législation nationale Interdiction du travail des enfants de moins de 18 ans – pour travail dangereux, interdiction de travail	Loi n°133/AN/05/5ème du 26 janvier 2006 portant Code du Travail stipule que l'âge minimum d'accès au marché du travail est fixé à 16 ans révolus. Ratification des Conventions fondamentales OIT	Bien que la législation djiboutienne ait des mesures pour le travail de nuit, il n'y a aucune interdiction de travail des mineurs pour le travail dangereux	Interdiction du travail des mineurs pour les activités liées à la manipulatio n de pesticides
Mécanisme de gestion de plaintes	Mécanisme doit être disponible pour tous les types de contrat	Article 159 du Code du Travail contient des dispositions qui permettent aux travailleurs de résoudre des différends en cas de désaccord avec l'employeur. Tout litige entre travailleur et employés pourra être soumis à l'arbitrage de l'Inspection du Travail	La loi ne mentionne pas des mesures contre les rétributions des employeurs	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs des chantiers
Santé et Sécurité au Travail	Existence de procédures détaillées pour le projet Exigences de protection de travailleurs, Suivi de procédures de sécurité au travail	La Loi n°133/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 donne des indications en matière de santé et de sécurité de travail. Elle fixe les règles relatives a la protection de la santé et la sécurité des travailleurs à assurer un service médical, garantir, un salaire minium à règlementer les conditions de travail. L'Article 122 stipule que tout employeur est tenu d'organiser une information pratique et appropriée en matière	Les mesures du Code du Travail restent génériques La mise en œuvre de la législation demeure un problème	Le CGES/PGT proposera des mesures SST spécifiques au projet (voir section 11.4)

		d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés Article 135 du Code de l'employeur est tenu de déclarer simultanément à l'Inspection du Travail et à l'Organisme de Protection Sociale en cas d'accident Circulaire COVID-19 du 20 mai du Premier		
Droit d'association	Respect du droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence	Ministère Article 212: Les salariés ou les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont droit de constituer librement des syndicats de leur choix dans des secteurs d'activité et des secteurs géographiques qu'ils déterminent. Article 4 du Code l'interdiction à tout employeur d'user de moyens de pression à l'encontre d'un travailleur ou à l'encontre ou en faveur d'une organisation syndicale de salariés, quel que soit, ou d'un de ses membres.	Pas de manquement observé	Code du Travail

11.4 Procédures de gestion de la main d'œuvre

Les procédures suivantes s'appliqueront de cette façon aux différentes catégories de travailleurs :

Travailleurs directs: Les travailleurs directs fonctionnaires et consultants nationaux et internationaux font l'objet d'un contrat soumis à la législation nationale de la fonction publique. Ils appliqueront les mesures de santé et sécurité au travail décrites dans le Décret N° 2020-080/PR/PM portant levée partielle des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du COVID-19. A cet effet, l'UGP distribuera des Equipements de Protection Individuelle (EPI) a tous ses travailleurs et veillera que le port du masque soit respecté. Par ailleurs, l'UGP mettra à disposition une station de lavage des mains sur les lieux du travail et veillera à la désinfection des lieux communs (toilette, cafeteria). Dans la mesure du possible,

l'UGP veillera à ce que ses employés respectent la distanciation physique pendant la mise en œuvre des activités.

Les travailleurs contractuels: Le personnel des entreprises recrutées pour les travaux de réhabilitation et de construction devra se conformer à la législation nationale dont le Code du Travail et le Décret N° 2020-080/PR/PM et particulièrement à son Article 7¹⁰, ainsi qu'aux exigences environnementales et sociales précisées à l'Annexe 4, qui sera jointe aux documents de passation de marché. Ces exigences incluent des mesures pour minimiser la propagation et l'impact de la COVID-19, y compris la mise à disposition d'EPI, de station de lavage et d'un protocole de détection, d'isolation et de référence pour les travailleurs suspectés ou confirmés d'être atteints de la COVID-19.

L'Annexe 4 prévoit également des mesures pour minimiser les impacts génériques associés aux petits travaux et la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes, le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle, l'âge minimum et l'interdiction du travail forcé et l'exigence d'avoir un responsable santé, sécurité et environnement dans l'équipe de l'entreprise. L'UGP demandera aux entreprises de soumettre le Plan de Gestion Environnemental et Social pour chaque site, le protocole de prévention, de détection et de réponse aux cas suspectés et confirmés de COVID 19, le nom du responsable Santé, Sécurité et Environnement, et la liste de leur personnel et les copies de leurs cartes d'identité pour vérifier l'âge minimum et la légalité d'emploi.

Les travailleurs volontaires/communautaires: le MASS fera appel aux volontaires non-rémunérés pour la mise en œuvre du projet. Avant l'implication de tout travailleur volontaire, l'UGP rappellera aux individus sélectionnés qu'ils sont libres de refuser d'être impliqués a la mise en œuvre et que leur participation doit être libre et volontaire. Par ailleurs, aucun individu de moins de 18ans ne pourra être engagé en tant que volontaire. L'âge sera vérifié par la carte d'identité ou confirmation par des membres de la communauté. L'UGP appliquera les exigences relatives à la santé et sécurité du Décret N° 2020-080/PR/PM y compris la mise à disposition de masques et de gants pour les travailleurs communautaires, ainsi que des gels désinfectants. L'UGP sensibilisera les travailleurs communautaires aux symptômes et situations à risque d'exposition au virus de la COVID-19 et la conduite à tenir en cas de suspections d'exposition ou de symptôme. L'UGP facilitera à tous les travailleurs communautaires l'accès aux tests de dépistage de la COVID-19 et l'accès à l'isolement et aux soins en cas de confirmation de la maladie. Par ailleurs, les volontaires signeront un Code de Conduite proscrivant le harcèlement sexuel et les pratiques d'abus et d'exploitation sexuelle en milieu de travail.

Les Travailleurs des fournisseurs principaux : Le projet fera appel à des fournisseurs ou prestataires tels que précisés dans le Tableau 15 ci-dessus. Le projet appliquera des exigences

¹⁰Article 7 : Entreprises de construction : La reprise de l'activité des chantiers publics et privés est autorisée à compter du 10 mai 2020 à sous réserve du respect des conditions fixées à l'alinéa 2 de la présente disposition. Sous peine des sanctions fixées au titre 3 du présent décret, les chefs de chantier, les maitres d'œuvre et/ou les maitres d'ouvrage doivent veiller à :

⁻ Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée du chantier;

⁻ Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire (gants, masques) ;

⁻ Procéder à la désinfection régulière des outils et des locaux.

Le Laboratoire Central du Bâtiment et des Constructions doit constituer une équipe chargée de contrôler le respect des mesures conditionnant la reprise de l'activité sur les chantiers publics et privés.

spécifiques sur le travail des enfants / travail forcé et les questions de sécurité au travail dans tous les bons de commande et contrats avec les fournisseurs principaux. Si le travail des enfants / travail forcé et / ou de graves incidents de sécurité sont identifiés en relation avec les travailleurs des fournisseurs principaux, le projet exigera de ces fournisseurs qu'il entreprenne des mesures correctrices pour y remédier. Ces mesures correctrices feront l'objet d'un suivi périodique afin de vérifier leur efficacité. Lorsque celles-ci s'avèrent inefficaces, le projet changera de fournisseur

XII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le MASS effectue déjà des transferts monétaires, que ce soit dans le cadre d'un autre projet financé par la Banque (le Projet Intégré des Transfert Monétaires P166220) ou financé par les propres fonds du gouvernement. Dans le cadre de ces activités, le MASS a mis en place un système de gestion des plaintes qui est opérationnel depuis le septembre 2019. Dans le cadre de ce projet, le même mécanisme sera utilisé.

12.1 Objectifs

Le MGP a pour objectifs de :

- Informer les bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits à communiquer au MASS leurs préoccupations ou plaintes ;
- Identifier les problèmes que l'équipe de projet et ses partenaires doivent corriger pour accroitre l'efficacité du projet et la crédibilité et redevabilité envers les bénéficiaires ;
- Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées ;
- Améliorer les relations et renforcer la confiance mutuelle entre les communautés et les partenaires chargés de la mise en place du projet.

12.2 Communication et Diffusion

La communication sur le MGP sera intégrée à la stratégie de mobilisation du projet. Des campagnes de sensibilisation et d'information seront menées **dans 250 sites des regroupements et également à Djibouti ville et sa banlieue**. Des outils de communication décrivant de manière schématique et précis le MGP seront conçus et distribués.

Les portes d'entrée, les canaux et les contacts diffèrent selon les caractéristiques des bénéficiaires et localités des activités du projet. Il est important de comprendre que le projet est mis en œuvre dans les zones urbaines et rurales. Par exemple, en milieu urbain, il sera possible de mettre à disposition des numéros de contact en cas de demande d'information ou de plainte. Dans les zones rurales, il n'y a pas d'internet et même de réseau téléphonique (mobile ou fixe) dans certaines zones. De plus, le profil des bénéficiaires dans le milieu rural est souvent analphabète. C'est pourquoi, dans les zones rurales les plaintes sont préférablement soumises en personne auprès des comités de plaintes et les coordinateurs des guichets sociaux collectent les plaintes lors des missions de paiement des transferts monétaires. Ensuite les coordinateurs font la saisie des plaintes dans le MIS des programmes. L'information sera relayée aux bénéficiaires dans les langues locales les plus communément parlées.

12.3 Qui peut présenter une plainte ?

Une plainte pourrait être portée par **toute personne** liée directement ou indirectement au projet, en particulier par :

- Les bénéficiaires du projet peuvent présenter des plaintes qui seront enregistrées dans le module système de Gestion d'Information (SGI) (le module SGI peut accepter seulement des plaintes des bénéficiaires à travers leur numéro identifiant unique;
- Les membres de la communauté non bénéficiaires peuvent présenter des plaintes qui seront enregistrées dans le module 'plainte' du registre social) ;
- Les membres des structures liées au projet (les mères conseillères, les comités communautaires, les autorités locaux, les guichets et les partenaires du projet) peuvent présenter leurs plaintes (plaintes sensibles), directement au chargé du MGP ou le coordinateur du projet.

Dans le cadre de la sensibilisation autour du MGP, il est clairement établi que des allégations fallacieuses ou vindicatives sans fondement ne seront pas poursuivies.

Définitions clés

Corruption : fait référence à une tentative intentionnelle du personnel d'exploiter le système de protection sociale

Fraude :fait référence au comportement intentionnel du bénéficiaire pour frauder le système de prestations.

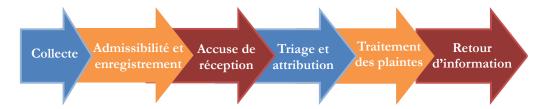
Plainte :signale une malversation perçue ou réelle ou le risque conséquent soulevé par un individu, un groupe d'individus ou une communauté.

Mécanismes de règlement des plaintes : mécanismes permettant aux parties prenantes, en particulier aux communautés, de traiter les plaintes relatives à des malversations dans le contexte du projet, et grâce auxquels les plaintes peuvent être correctement examinées et traitées.

12.4 Les étapes pour la gestion des plaintes

Le MGP est divisé en sept étapes, qui attribuent les responsabilités au personnel et aux structures concernées par le projet ; fixent des délais pour les actions au niveau du projet et de la partie lésée; et expliquent les mécanismes de communication de l'ensemble du processus, en particulier au niveau communautaire.

Figure 2 : Les étapes du processus MGP



A. La collecte des plaintes

Cette étape fait référence aux méthodes par lesquelles le projet reçoit les plaintes. Des portes d'entrée et des canaux de réception multiples et facilement accessibles ont été mises à

disposition pour réduire les barrières et encourager les parties prenantes, en particulier les communautés, à résoudre les problèmes rapidement et de manière constructive. Le tableau suivant présente les différentes portes d'entrée et les canaux de prise en charge disponibles et le personnel en charge de recevoir des plaintes.

Table 12 : Les portes d'entrée, les canaux et les responsables pour la prise en charge des plaintes

Les portes d'entrée	Les canaux	Les Récepteurs
La communauté	Communication personnelle ; registre de plainte pendant les activités du projet (paiement, enregistrement, assemblées)	Comité de gestion des plaintes
Les guichets (chefs-lieux)	Communication personnelle, (bureau de plaintes au niveau des guichets)	Coordinateur du guichet et assistants sociaux
Le MASS (au niveau central)	Communication personnelle Via l'Appel téléphonique	Chargé du PITCH pour les mécanismes de plaintes

Il n'y a pas une « mauvaise porte d'entrée » pour présenter une plainte. Partout où une plainte est déposée, le destinataire doit savoir à qui la remettre afin que le mécanisme de règlement des plaintes puisse être activé.

Au niveau Local - Rural- Sites de regroupement

Au niveau local, les représentants de la communauté collectent les plaintes, à travers les *Comités de Gestion de Plaintes (CGP)*. Les CGP jouent un rôle actif dans le soutien à la mobilisation et à la communication liées au projet. Ils sont responsables d'informer les bénéficiaires des mécanismes de règlement des plaintes. Un représentant du CGP doit être présent lors des activités clés de mise en œuvre du projet tel que les activités de sensibilisation, d'enregistrement et de paiement. Selon le type de plainte, les CGP peuvent la résoudre ou la renvoyer à un niveau *supérieur*. Les CGP seront composés de membres élus par la communauté. Si possible, il est recommandé d'avoir des représentants du secteur santé (ex. agents de santé), éducation (ex. enseignants), et de la société civile. Les CGP doivent avoir au moins un membre de sexe féminin.

Au niveau des chefs-lieux (urbains)

Les coordinateurs des guichets peuvent réceptionner des plaintes dans le cadre de leurs activités au niveau de la communauté (par exemple les jours de paiement) et également aux niveaux des guichets.

Au niveau central

Le chargé du MGP à niveau central peut recevoir des plaintes directement (par téléphone / email) ou par des structures locales à travers le système d'information. Il vérifie si toutes les plaintes ont été saisies dans le MIS des programmes y compris les plaintes collectées par la

CGP. Des statistiques trimestrielles sur l'état des plaintes est élaboré et communiqué au coordinateur du PITCH.

12.5 Recevabilité et enregistrement des plaintes

Avant l'enregistrement d'une plainte, le récepteur doit vérifier si une plainte est recevable ou non. Les plaintes recevables sont celles qui sont imputables au projet. Les plaintes non recevables incluent celles qui ne sont pas directement liées au projet ou qui ne relèvent pas du mandat du MGP (par exemple, les plaintes qui nécessitent une action de justice ou qui peuvent être traitées de manière plus appropriée par d'autres structures, telles que les centres nutritionnels, de santé, les écoles). Si une plainte est considérée non recevable, la partie lésée devrait être informée de la décision et de ses motifs.

Il est important que toutes les plaintes recevables soient enregistrées par écrit au moment de la réception. Tout personnel lié au projet qui reçoit des plaintes verbalement devrait les mettre par écrit. De nombreuses plaintes peuvent être résolues « surplace » et de manière informelle par le CGP ou le personnel du guichet. Par conséquent, il est nécessaire que les résolutions informelles soient également enregistrées dans le système afin de (i) encourager la réactivité ; et (ii) veiller à ce que les réclamations répétées ou peu graves soient également enregistrées dans le SGI. La personne qui reçoit la plainte doit donner au plaignant la possibilité de garder leurs plaintes anonymes.

Les CGP ont à disposition des registres de collecte des plaintes qu'ils doivent remplir au moment de la réception d'une plainte. En ce sens, les registres de collecte des plaintes doivent être disponibles dans tous les lieux de prise en charge des plaintes. Au début du projet, le chargé du MGP a dispensé trois formations pour l'ensemble des personnes impliquées dans la collecte des plaintes, y compris les agents des guichets et les membres des CGP.

Si nécessaire, les agents des guichets aident les CGP à remplir les registres de collecte des plaintes pendant les activités du projet (ex. paiement des bénéficiaires, mesures d'accompagnement). Les CGP soumettront les registres de collecte des plaintes aux agents des guichets dans les 30 jours suivant la réception.

Les agents des guichets sont munis des outils de collecte des plaintes numérisés (tablettes) qui sont utilisées pour enregistrer : i) les plaintes reçues directement au niveau des guichets et ii) les plaintes collectées pendant les activités du projet dans les communautés. Dans un délai hebdomadaire, l'agent en charge doit synchroniser les plaintes collectées vers le SGI de projet.

Le chargé du MGP pourra également saisir les plaintes reçues directement ou par ligne téléphonique dans la base de données. Il est aussi responsable d'attribuer les plaintes aux différentes personnes ou services concernés pour le traitement.

Table 13: Outils pour la collecte des plaints pour chaque niveau

Responsable	Niveau	Outils de collecte
Comite de Gestion des Plaintes (CGP)	Local (rural)	Registre de collecte des plaintes (manuel)

Coordinateur des guichets sociaux	Local (rural) et chefs- lieux (urbain)	Tablettes – fichiers électroniques offline, qui seront synchronisés avec le MIS quand il y aura une connexion.
Chargé de MGP	Central (Djibouti-ville - MASS)	MIS des programmes et ligne téléphonique
Point focal genre du MASS	Urbain et rural	Fichier électronique offline

À l'aide d'un tableau de bord en ligne et d'une connexion sécurisée, les utilisateurs approuvés peuvent : afficher et saisir les plaintes, classer et mettre à jour les mesures prises ou en cours, et mettre à jour le statut d'une plainte, par exemple si elle est « ouverte», etc...La base de données permet de s'assurer que les plaintes sont gérées conformément aux procédures convenues. Il permet également un suivi trimestriel des indicateurs dans le cadre de résultats du projet. Le chargé de plainte élabore pour chaque trimestre des statistiques sur l'état de l'enregistrement des plaintes.

12.6 Accusé de réception et d'enregistrement

Lorsqu'une plainte est présentée, la personne qui reçoit la plainte doit remplir et signer la fiche de plainte, y compris le **reçu détachable** à remettre au plaignant dans les milieux urbains. Le reçu indiquera le lieu, la date, le nom et doit être signé par la personne qui reçoit la plainte. Le plaignant recevra également un dépliant expliquant le processus de traitement des plaintes, et des informations sur les procédures et le calendrier de résolution. Un numéro d'identification de la plainte est automatiquement généré lorsque le chargé du MGP enregistre la plainte dans la base de données.

Dans le rural le volet d'accuse de réception n'a pas pu fonctionner totalement par faute des services sociaux tel que l'absence d'électricité, la population cible analphabète

12.7 Le triage et l'attribution des plaintes

Selon le type de plainte, le tri peut être effectué directement lors de l'enregistrement ou après au niveau central.

Les plaintes recevables seront classifiées en deux groupes en fonction de leur sensibilité.

- Les plaintes non sensibles concernent le processus de mise en œuvre. Elles peuvent concerner des questions sur les activités du projet, le ciblage et l'enregistrement, le processus des activités, etc. Le triage des plaintes classifiées comme non sensibles doit se faire lors de l'enregistrement et le CGP ainsi que les coordinateurs des guichets pourront traiter directement et clôturer ces types de plaintes.
- Les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, les abus sexuels, et a discrimination. Le triage des plaintes sensibles, ou que ne peuvent pas être résolu au niveau local, se fera au niveau du chargé de MGP qui triera les plaintes pour faciliter les opérations de traitement avant de remettre aux personnes

ressources qui apporteront des réponses. Les plaintes sensibles associées au harcèlement ou à l'abus sexuel seront transmises au point focal genre et seront gérées en partenariat avec la Cellule d'écoute, d'information et d'orientation (CEIO) de l'Union nationale des femmes de Djibouti (UNFD). Le MASS collabore déjà avec l'UNFD sur la gestion des plaintes à travers les guichets sociaux et a même ouvert un guichet social au sein de l'UNFD et à côté de la CEIO pour accompagner les femmes vulnérables.

Table 14 : Matrice de responsabilité du triage, attribution et résolution des plaintes

Sensibilité	Type de plaintes	Triage	Attribution	Traitement
Non sensibles	Information / manque d'information sur le	Local	CGP/Agents	CGP/Agents de
	projet, questions communautaires et de ménages (disputes).	rural / urbain	de guichet	guichet
	Erreur de ciblage : Cette demande émane d'un non-bénéficiaire souhaitant que son cas soit reconsidéré, il s'agit généralement d'une demande d'inclusion au programme	Central	Chargé du MGP (central)	Registre Social
	Authentification : Perte ou non délivrance de document (carte bénéficiaire, livret) pour recevoir les prestations du programme, Déclaration des erreurs sur les documents délivrés.	Central	Chargé du MGP (central)	Registre social
	Demande d'appui à l'obtention des documents d'identité national	Central	Chargé du MGP (central)	Registre social
	Transfert monétaire et utilisation : Non-respect de délai de transfert monétaires, Transfert non reçu, Montant du transfert incomplet,	Local rural / urbain	CGP ou Coordinateur du Guichet	CGP/Agents de guichet
		Central	Chargé du MGP	Chargé TM du PITCH
	Mesures d'accompagnement : Programme de séances de sensibilisation non convenable, Date et le lieu de session de séances non	Local rural / urbain	CGP ou Coordinateur du Guichet	CGP/Agents de guichet
	convenable, Demande de participation à d'autres thématique	Central	Chargé du MGP	Chargé de MA du PITCH
	Investissement communautaire : exclusion des localités or des individus, participation, services fournis par des prestataires, impact négatif des sous-projets.	Central Entreprise	Chargé du MGP	Chargé des Investissements communautaires
	Autre plainte : concernant la mise en œuvre du projet (le retard dans la mise en œuvre ou la mise à disposition des fonds, la perception contradictoire des résultats, le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet)	Central	Chargé du MGP (central)	UGP
Sensibles (abus, violation des droits, discrimination)	Dénonciation de personnes ou de structures liées au projet commettant des fautes graves (par exemple, manque de respect présumé envers des individus, des groupes, des communautés et / ou leurs coutumes, discrimination, agression et menace, corruption et népotisme, harcèlement sexuel, abus et exploitation.	Central	Chargé du MGP (central)	Coordinateur du projet
	Ménages coupables de fraude ou d'inconduite pouvant entraîner l'exclusion d'un ménage (informations inexactes, vol des prestations des autres, utilisation abusive de l'argent, violence sexiste, etc.);	Central	Chargé du MGP (central)	Coordinateur du projet
	Tout autre grief sensible : incidents graves avec les bénéficiaires participant aux activités du projet, agression physique ou verbale	Central	Chargé du MGP (central)	Coordinateur du projet

contre le personnel lié au projet, attaque		
contre un convoi de paiement, attaque contre		
les bénéficiaires recevant leurs prestations,		
etc.		

12.8 Vérification, Investigation et Action

Cette étape implique la collecte d'informations sur les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau communautaire. Le chargé du MGP sera responsable d'attribuer ces plaintes aux personnes ou services concernés pour leur traitement.

Lors du traitement d'une plainte, la personne concernée doit d'abord vérifier si une enquête est nécessaire ou si la plainte peut être résolue à l'aide des informations disponibles. Si une enquête est nécessaire, la personne concernée devra s'assurer que les enquêteurs sont impartiaux et n'ont aucun intérêt dans les résultats de l'enquête.

Tableau 15 : Calendrier des accusés de réception, enregistrement et résolution des plaintes

Type de plaintes	Immédiatement	Entre les 48heures	Entre les 30	Entre les 30	Entre les 90 jours
			jours	jours	
Non-sensible et solvable à niveau communautaire	Réponse / résolution		Enregistrement dans le système		
Non-sensible	Accuse de réception (reçu)		Enregistrement dans le système		Résolution et retour d'information
Sensitive (abus, violation des droits, discrimination, incidents graves)	Accuse de réception Référence au coordinateur du projet.	Informer le TTL de la Banque mondiale Accusé d'enregistrement dans le système		Résolution et retour d'information	

12.9 Retour d'information

Un retour d'information aux plaignants et aux communautés est important pour améliorer la visibilité du projet et accroître la redevabilité et la confiance de la communauté dans le MGP. Dans ce but, le projet informera les plaignants et, le cas échéant, le grand public des résultats de traitement des plaintes. Le retour d'information aux plaignants peut se faire par écrit ou verbalement selon le choix convenu entre les parties.

En règle générale, la réponse est transmise par un moyen similaire à celui par lequel elle a été reçue :

- Individuellement (ou en groupe) par la CGP au plaignant (ou groupe) si la plainte est réglée sur place;
- Individuellement (ou à un groupe) au plaignant(s) par les agents du guichet ou le chargé du MGP, si jugé approprié par le chargé du MGP ;par téléphone, lorsque la plainte est reçue par téléphone.

En règle générale, une plainte anonyme ne peut pas recevoir de réponse, sauf s'il existe de nombreux problèmes similaires ou s'il s'agit d'un problème qu'un ménage ou une communauté devrait connaître (par exemple, une plainte d'inclusion justifié).

Une réponse collective sera utilisée en particulier lorsque plusieurs plaintes similaires sont reçues, ou quand une plainte est présentée par un groupe. Cela se fera soit par une communication à grande échelle (par exemple, lors de réunions de la communauté, en utilisant des dépliants et des panneaux d'affichage), soit par le biais d'une action immédiate visible pour traiter la plainte.

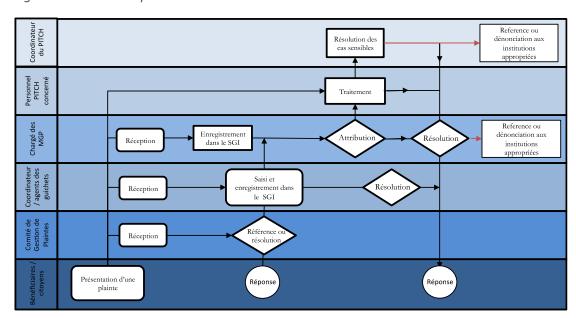


Figure 3 : Schéma du processus MGP

12.10 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du MGP devront être intégré dans le système de suivi et évaluation du projet afin de mettre en évidence les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Cependant, le suivi permanent du MGP concerne tout le staff et doit être incorporé dans la supervision technique du projet, c'est à dire que toute descente sur terrain de l'équipe de coordination doit inclure des séances sur l'effective mise en œuvre des mécanismes de gestion des plaintes.

Le système de suivi et évaluation du MGP rapportera sur les indicateurs suivants :

- le nombre de plaintes enregistrées ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises en concertation avec le comité de gestion de plainte;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
- le pourcentage de plaintes qui ont été résolues dans les délais établis,
- le pourcentage de plaignants satisfaits des mesures prises.

Le chargé du MGP devra surveiller les données relatives au règlement des plaintes et les tendances de son évolution, et devra informer l'équipe du projet de son efficacité. Dans ce but, le chargé du MGP produira des rapports trimestriels qui seront soumis à l'équipe du projet. Les rapports présenteront des informations sur les tendances en matière de plaintes et les problèmes des communautés.]=

12.11 Mise en œuvre du MGP a la date de rédaction du CGES Préliminaire (30 juin 2022)

Le système de gestion des plaintes est opérationnel depuis le septembre 2019. Au total **2910** plaintes ont été recensées, dont **2756 (95%) ont** été résolues. La plupart des plaintes sont liées à des demandes d'inclusion et d'être considérés pour les transferts monétaires, a des demandes de changement de bénéficiaire, de perte des livrets, de changement d'adresse/site de paiement (personne de référence du ménage qui retire le transfert), ou d'information au sujet d'un décès d'un bénéficiaire et la nécessité à ce que celui-ci soit remplacé par un autre membre de sa famille ou tout simplement sur une erreur dans le nom de la bénéficiaire.

Les enseignements tirés de la mise en œuvre du MGP jusqu'à maintenant sont les suivants :

- Renforcer la communication sur le mécanisme de gestion de plaintes pour une meilleure appropriation par les autorités de la région, par les comités de gestion des plaintes, par la population et par les bénéficiaires. Ce mécanisme doit être vulgarisé à tous les niveaux, à tous les acteurs de la zone (communautés, les comités, autorités local) et dans chaque site de regroupement;
- Former davantage les comités des plaintes
- Attribution des rôles et responsabilités en sein des membres de comités. Qui fait quoi ;
- Mettre en place des mesures incitatives pour motiver les membres du comité (paiement en espèce ou en nature).

XIII. ARRANGEMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES, CALENDRIER ET BUDGET

Mise en œuvre du CGES:

Le MASS recrutera un spécialiste de gestion des risques environnementaux et sociaux pour appuyer à la préparation des Plan de Gestion Environnementaux et Sociaux. Par ailleurs, tous les acteurs énumérés ci-dessus participeront à la mise en œuvre du CGES Leur rôle est précisé dans le tableau suivant :

Tableau 16 Responsabilités de mise en œuvre du CGES et du PMPP

ableau 10 Nesponsabilites de linse en œuvre du COLO et du 1 mil 1				
Entité	Responsabilité			
Reporting				
MASS (point focal E&S)	 Responsable de la mise en œuvre du CGES, vis-àvis principal de la Banque mondiale Responsable de la préparation et soumission du rapport semestriel de la mise en œuvre du CGES et du PMPP 			
Mise en œuvre des mesures	E&S transversales			
MASS (point focal E&S) Coordinateur des équipes des travailleurs sociaux	 Mise en œuvre du Code de Conduite et Atelier de sensibilisation contre le AES/HS Mise en œuvre des mesures COVID 			
Gestion E&S des projects d'infrastructure				

MASS (point focal E&S) et consultant E&S	 Assure une sélection participative et transparente des sous-projets d'infrastructures communautaires Responsable du screening E&S des sous-projets de rénovation de hangars et d'infrastructures communautaires (Annexe 1) Préparation des PGES Assure l'intégration des clauses E&S dans les contrats avec les entreprises Supervise la mise en œuvre du PGES
Entreprises	Responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S/PGES de leurs sous-projets respectifs
PMPP et communication	
Responsable/coordonnateur de communication	Une personne responsable et travaille avec les 100 travailleurs sociaux pour la communication
Relais communautaires	 150 relais communautaires accompagnent le MASS pour la mobilisation sociale (sensibilisations, informations, facilitations,); A cela s'ajoute les comités de ciblages et des plaintes dans les locaux.
Gestion des plaintes	
Coordonateur/trice de la gestion des plaintes	 Un responsable de gestion des plaintes. Il travaille avec les travailleurs sociaux dans chaque guichet social pour la collecte et l'enregistrement des plaintes ainsi que le retour de résultat de la plainte.
No. Responsables guichets sociaux	13 coordinateurs des guichets sociaux
No. de Comités de Gestion des Plaintes	230 comités de gestion des plaintes
Responsables des formations en la gestion des plaintes	26 responsables de formations en la gestion des plaintes
Suivi et évaluation	4 agents de suivi évaluation

XIV. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR LE CGES

14.1 Consultations réalisées sur le CGES

Le PGES a été préparé en juillet 2022, saison estivale durant laquelle une grande majorité des fonctionnaires est en vacances. Etant donné que l'essentiel des personnes qui participeront à la mise en œuvre du CGES, il n'a pas été possible d'organiser une séance de sensibilisation et de consultation sur le CGES. Cependant, il est prévu d'organiser cette séance en Septembre 2022, lorsque l'ensemble des personnes concernées seront de retour au travail. Cette séance invitera les personnes qui participeront à la mise en œuvre du CGES, soit le point focal environnemental

et social du MASS, le consultant E&S qui appuiera le MASS, des représentants des travailleurs sociaux et des Associations de Développement Villageois, ainsi que le personnel des guichets sociaux et représentants des comités de gestion des plaintes. L'objectif de cette séance sera de présenter le CGES et le rôle des personnes responsables dans sa mise en œuvre et de recevoir le retour des participants.

XV. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le MASS mettra en place un processus de suivi qui permettra de rendre compte de la mise en œuvre les différentes mesures d'atténuation et mettre en exergue l'ensemble des problématiques lié à la gestion environnementale et sociale des différentes composantes de façon que des décisions puissent être prises dans les délais impartis.

15.1 Indicateurs de suivi priorisés

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous seront retenus

Transferts monétaires et distribution de vivres:

- Nombre de bénéficiaires validés de façon participative en milieu rural
- Nombre de bénéficiaires en milieu urbain
- Nombre d'assemblée générales organisées
- Nombre de comités de gestion de plaintes créés et formes
- Nombre de travailleurs formés aux mesures prévention COVID-19
- Nombre de masques distribués et stations de lavage mises en place
- Nombre de travailleurs formés à la sensibilisation contre l'abus et l'exploitation sexuelle (AES)
- Nombre de Codes de Conduite signés
- Nombre de plaintes soumises/résolues
- Nombre d'action de sensibilisation réalisée dans le cadre de la composante 1

Spécifiques à la Composante 2 :

- Nombre de membres d'ADVs formés en gestion des risques E&S
- Nombre de sous-projets financés
- Surface nécessaire par sous-projet
- Nombre de fiches de screening et de criblage remplies,
- Nombre de sous-projets éliminés et pour quelles raisons (impacts trop importants, déplacement physique, site non approprié, etc...)
- Nombres de sous-projets nécessitants PGES/nombre de PGES réalisés et approuvés par la Banque Mondiale
- Nombre de DAOs réalisés et inclusion des clauses E&S dans les DAOs/contrats
- Nombre de sous-projets nécessitants un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Plan succinct de Réinstallation (PSR)/Nombre de PAR/PSR approuvé par la Banque Mondiale
- Nombre de ménage affecté par un impact économique

 Mission de supervision réalisée/observations en conformité avec la mise en œuvre des CGES

Engagement des parties prenantes et communication

- Nombre de séances de sensibilisation visant la mise en œuvre des mesures de prévention COVID-19 pour chaque composante du projet
- Nombre de séances de sensibilisation visant la mise en œuvre des Codes de Conduite pour lutter contre l'abus et l'exploitation sexuelle et le harcèlement sexuel
- Nombre d'activités d'engagement des parties prenantes par cibles,
- nombre de participants aux activités d'engagement des parties prenantes par type
- Nombre d'affiches imprimées/Nombre d'affiche installer
- Nombre de dépliants préparer/nombre distributeur
- Nombre de support de communication radiophonique préparé
- Nombre de diffusion radio
- Nombre de plaintes enregistré
- Nombre de plaintes jugées non fondées
- Pourcentage de plainte résolue/nombre de plant fondé

Gestion des non-conformités

- Fiche de screening ou de criblage manquant pour un sous-projet sélectionné
- PGES/EIES non réalisé avant les appels d'offres
- Mise en œuvre PAR/PSR non réalisé avant le début des travaux
- Non-conformité dans la mise en œuvre des PGES/EIES/PAR/PSR
- Non-conformité dans la mise en œuvre des mesures COVID-19
- Non-conformité dans la mise en œuvre des Codes de Conduite
- Nombre d'incidents/accident enregistrés lors de la mise en œuvre
- Nombre de plaintes provenant des employés/travailleur de chantier
- Masques et mesures COVID-19 non-utilisées

15.2 Le reporting

Le point focal E&S du MASS collectera les informations des différents points focaux de manière mensuelle et présentera un rapport de mise en œuvre du CGES à la Banque Mondiale tous les six mois.

Un rapport semestriel cConsolidé pour l'ensemble des composantes résumant et documentant la mise en œuvre du CGES sera soumis à la Banque Mondiale. Un canevas générique du rapport semestriel est présenté à l'Annexe 9. Le rapport se devra d'être circonstancié et le plus synthétique possible de façon à permettre au lecteur de comprendre aisément les points positifs de la mise en œuvre les mesures d'atténuation et de comprendre les non-conformités qui ont été relevées et les mesures mises en place pour que ces non-conformités ne se reproduisent plus.

XVI. BUDGET ESTIMATIF

Un budget estimatif a été défini de manière à pouvoir mettre en œuvre l'ensemble du processus de gestion environnementale et sociale nécessaire pour mener à bien le projet. Le tableau suivant détaille ce budget ainsi que les mesures déjà dépensées pour la mise en œuvre du CGES.

Tableau 17 : coûts de mise en œuvre du CGES

ACTIVITÉS	COUTS (USD)
Cout administratif	
Consultant spécialisé Env. /Soc 2 temps partiel	40 000
Formations des travailleurs directs du projet (mesures COVID-19, mesures contre l'abus et l'exploitation sexuelle)	35 000
Formation des ALEC en gestion des risques E&S	35000
Plan de consultations	
Campagne d'informations et de sensibilisation pour la population, prestataires et personnel administratif. Campagne d'information radio Production de documents informatifs et d'affiches	30000
Mesures COVID-19 (achats de masques, gels hydro alcoolique, stations de lavage)	20 000
Mécanisme de gestion des plaintes Formation des coordinateurs de guichets sociaux Formation de 26 responsables MGP Formation et séance de sensibilisation des comités de plainte et de bénéficiaire dans les 250 sites de regroupement Mission de supervision de chargé de plainte	60 000
Total	220 000

Nature du sous-projet :

ANNEXE 1 : FICHE DE SCREENING D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION POUR LES SOUS-PROJETS DE LA COMPOSANTE 2-C

La présente fiche de screening des impacts E&S de sélection a été conçue pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet. Cette fiche permet d'évaluer et de documenter si le sousprojet ne fait pas partie de la liste d'exclusion. Si une réponse « OUI » est obtenue, le projet est automatiquement exclu.

projet he fait pas partie de la liste d'exclusion. Si une reponse « Ooi » est obtenue, le pro	IJЕ
automatiquement exclu.	
Nom du sous-projet :	

Localité ou sera construit le sous : projet

Section A : Screening général : Répondre par oui ou non aux questions suivantes :

Tableau A: Questions pour définir la liste d'exclusion

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Oui	Non	Ne sais pas	commentaire
1	Le sous-projet propose la rénovation d'un bâtiment considéré comme patrimoine culturel				
2	Le sous projet propose la construction d'un bâtiment destiné à avoir une gestion privée ou à destination commerciale				
3	Le sous-projet propose de construire/rénover des abattoirs ou lieux de transformation de produit animal				
4	Le sous-projet propose l'aménagement de route ou de piste				
5	Le sous-projet est un barrage				
6	Le sous projet est une infrastructure d'assainissement				
7	Le sous-projet est une construction domiciliaire privée				
8	Le sous-projet est une construction pour les services de police ou militaire				
9	Le sous-projet impacte la biodiversité				
10	Le sous-projet impacte des terrains privés ou a des impacts de réinstallation physique.				
11	Le sous-projet nécessite une EIES selon la loi nationale (voir section page 2 du screening)				
12	Le sous-projet se situe dans des aires protégées définies par la loi ou celle qui est en cours de classement				
14	Le sous-projet se situe dans des zones de concentration de biodiversité reconnues par l'Etat, les instances scientifiques ou par des organisations de protection de l'environnement				
14	Le sous-projet se situe dans des zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées				
15	Le sous-projet requiert l'utilisation de pesticides				

Si une réponse « OUI »	est obtenue ai Tableau	ı A ci-dessus, le projet n	r'est pas éligible. Le sous-
projet est-il éligible ?	Oui	Non	

Section B : Liste des projets soumis à une étude d'impact environnemental par la loi nationale (Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011)

- I. Projet de modification des installations ayant fait l'objet d'une étude détaillée
- II. Infrastructures sociales
- A. Adductions d'eau et assainissements :
 - 1) Adduction d'eau rurale;
 - 2) Assainissement rural;
 - 3) Drainage à petite échelle ;
 - 4) Système d'égouts;
- 5) Installation d'élimination des déchets domestiques de capacité comprise entre 10 tonnes/jour et 50 tonnes/jour ;
- 6) Microprojets en zone urbaine.
- B. Projets pour habitat et commerce :
 - 1) Projet d'immobilier de 50 à 100 logements;
 - 2) Projet d'établissement à caractère commercial générateur de nuisance.

III. Infrastructure économique

A. Transport:

- 1) Entretien périodique (avec rapport de matériaux) des routes en zone rurale ;
- 2) Construction d'aéroport avec piste d'atterrissage de moins de 2 100 mètres de longueur ;
- 3) Construction de port continental ne pouvant accueillir que des navires de moins de 1350 tonnes ;
- 4) Entretien des installations portuaires.

B. Énergie:

- 1) Construction de centrale thermique et autres installations à combustibles de puissance installée inférieure à 2 mégawatts;
- 2) Transport de l'électricité par ligne moyenne tension ;
- 3) Électrification rurale de moyenne tension ; 4) Exploitation d'énergie renouvelable (marémotrice, éolienne, biomasse, etc.) de puissance inférieure à 2 mégawatts ;
- 5) Construction de centrale hydroélectrique de puissance comprise entre 1 et 50 mégawatts ;
- 6) Stockage aérien de gaz naturel inférieur à 70 mètres cubes ;
- 7) Stockage de gaz et combustibles en réservoirs souterrains, inférieur à 140 mètres cubes.

IV. Secteurs de production

A. Production agricole:

- 1) Introduction à grande échelle de nouvelles pratiques agricoles ;
- 2) Introduction des nouvelles variétés de semences ou de fertilisants ;
- 3) Programme de lutte phytosanitaire contre les ennemis des cultures ;
- 4) Projet de récupération de terre sur mer à petite échelle :
- 5) Projet de reconditionnement des intrants agricoles.

B. Irrigation ou hydraulique:

- 1) Projet d'irrigation à eau de surface compris entre 100 et 500 hectares ;
- 2) Projet d'irrigation à eau souterraine supérieur à 10 hectares.

C. Pêche et aquaculture :

- 1) Aquaculture extensive supérieure à 50 hectares ;
- 2) Aquaculture extensive supérieure à 10 hectares si elle affecte les mangroyes ;
- 3) Introduction de nouvelles espèces :
- 4) Introduction de nouvelles technologies de récolte.

D. Activités minières :

1) Exploitation artisanale de substance minérale et de carrière.

E. Industries:

- a. Agro-industrie
 - Confiserie et siroperie des produits laitiers, des produits alimentaires;
 - Tueries ou aires d'abattage;
 - Féculerie industrielle, usines de farine ou d'huile de poisson;
 - Industrie de corps gras végétaux et animaux ;
 - Industrie de transformation des produits forestiers à petite échelle ;
 - Tannerie ou industrie de cuirs artisanaux.
- b. Eaux minérales
- 1) Exploitation industrielle des eaux minérales et des gîtes thermo minérales.
- c. Travaux des métaux et alliages
 - Emboutissage et découpage de grosses pièces ;
 - Traitement des surfaces et revêtement des métaux ;
 - Chaudronnerie, construction des réservoirs et autres pièces de plomberie ;
 - Assemblage des véhicules et engins ;
 - Installations pour réparation de matériel ferroviaire ;
 - Installation pour réparation des aéronefs;
 - Fonderie artisanale.
- d. Unité de traitement des produits à base d'élastomères.

ANNEXE 2 — FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS SUR LE FONCIER, LES ACTIFS ET LES REVENUS

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1.1 Nom du sous-projet :

1	2	Local	lité
		$ \cup$ \cup \cup a	111.

	Oui	Non	Commentaire
1.3 Réhabilitation			
1.4 Extension			
1.5 Nouvelle construction			
1.6 Dimension de l'emprise requise par le sous-projet			
1.7 Date de début/finalisation des travaux [*indiquer dans			
case « commentaire »]			

2. OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE DE TERRAIN (date de la visite : XXX)

2. Présence d'actifs sur le terrain (telle qu'observées)	Oui	Non	Préciser à qui appartient l'actif
			appartient ractii
2.1 Terrain vacant			
2.2 Structure (préciser résidence, commerce, toilette,			
cuisine, enclos)			
2.3 Puits			
2.4 Culture/arbre			
2.5 Autre (préciser)			

3. NATURE (PROPRIÉTÉ) ET USAGE DU TERRAIN

3. Nature de la propriété et usage du terrain	Oui	Non	Commentaire
3.1 Terrain public ou communautaire			
3.2 Terrain privé (auquel cas le sous-projet ne peut pas			
être réalisé)			
3.3 Nature de la possession non connue			

4. RECUEIL DE TÉMOIGNAGES SUR L'APPARTENANCE ET L'UTILISATION ACTUELLE DU TERRAIN

(Ceci sert surtout dans le cas où la documentation de propriété n'est pas disponible. Les témoins peuvent être les voisins, résidents, chefs de village, et autres représentants — au moins 3 témoins dont 1 est le chef du village)

Témoins numéro 1 (Nom de la personne consultée, rôle, contact)

5. PHOTOS (du terrain, des personnes ayant fourni les témoignages)

•	\sim			
6.	Lυ	NCL	UOI	

Des compensations sont nécessaires	Des compensations <i>ne sont pas</i> nécessaires

ANNEXE 3 - CLAUSE E&S A INCLURE DANS LES DOSSIERS DE PASSATION DE MARCHE POUR LA RENOVATION DES HANGARS¹¹

Génériques

Tous les permis requis par la loi ont été obtenus pour la construction et/ou la remise en état.

L'entrepreneur convient officiellement que tous les travaux seront exécutés d'une manière sûre et disciplinée conçue pour réduire au minimum les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants.

Préparation de Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) : L'Entrepreneur préparera et mettra en œuvre un PGES ou des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Journal de chantier: L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Préparation et soumission d'un protocole de prévention et de gestion de la COVID-19: L'Entrepreneur préparera, soumettra au Maitre d'Ouvrage et mettra en œuvre un protocole de prévention et de gestion de la COVID-19. Celui-ci sera conforme aux exigences du Décret Présidentiel et plus précisément à l'Article 7. Ce plan décrira les mesures relatives à la distribution et surveillance du port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) en particulier les masques et les gants pour les travailleurs, les mesures de distanciation sociale, la mise à disposition de station de lavage des mains ou gels désinfectant pour le personnel, la gestion des aires communes (cafeteria, toilettes). Par ailleurs, le protocole décrira les actions à réaliser en cas de cas suspects et confirmés, les dispositions pour l'isolation temporaires des cas suspects/confirmés jusqu'au transfert aux services de santé de dépistage et de traitement. Le protocole décrira les modalités de notification des familles des travailleurs et le Maitre d'Ouvrage en cas de cas suspects et confirmés. Enfin, l'Entrepreneur devra s'engager à sensibiliser son personnel sur les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas d'exposition au virus ou suspection a la COVID-19.

Responsable Santé, Sécurité et Environnement : L'Entrepreneur inclura dans l'équipe un responsable santé, sécurité et Environnement.

Notification en cas d'accident et d'incident grave (hospitalisation, décès, conflit social important, accident environnemental important): L'Entrepreneur devra notifier le Maitre d'Ouvrage dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave.

Personnel et Matériel :

L'Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans son Offre, pour exécuter les Tavaux, ou d'autres personnels ou Matériels approuvés par le Directeur de Projet.

¹¹ Ces clauses font parties des documents de contrats standards de la Banque Mondiale : https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Pages/pc/Operations-COVID19-Coronavirus-Information-03092020-081859/Procurement-04202020-163450.aspx

Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du Matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans l'Offre.

Le Directeur de Projet peut exiger de l'Entrepreneur qu'il retire (ou fasse retirer) toute personne employée sur le Site ou sur les travaux, y compris le personnel clé (le cas échéant), qui:

- a) persiste dans l'inconduite ou le manque de diligence ;
- b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente ;
- c) ne se conforme pas aux dispositions du Marché;
- d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement :
- e) se livre au harcèlement Sexuel, l'Exploitation Sexuelle, les Abus Sexuels ou à toutes formes d'activités sexuels avec des personnes de moins de dix-huit (18) ans, sauf en cas de mariage préexistant :
- f) est reconnu, sur la base de preuves raisonnables, comme s'étant livré à des actes de Fraude et la Corruption au cours de l'exécution des travaux ; où
- g) a été recruté parmi le personnel du Maître d'Ouvrage ;

Le cas échéant, l'Entrepreneur doit alors nommer rapidement (ou faire nommer) un remplaçant approprié avec des compétences et une expérience équivalente.

Main d'Œuvre

Engagement du personnel et de la main d'œuvre. L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des travaux une main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution du Marché dans les conditions de qualité et de délai prévues. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et raisonnable, à employer du personnel et de la main d'œuvre disposant des qualifications et de l'expérience appropriées provenant du pays du Maître d'Ouvrage.

Lois du travail. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les lois pertinentes du travail applicables au personnel de l'Entrepreneur, y compris les lois relatives à leur emploi, à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être, à l'immigration et à l'émigration, et leur permettre tous leurs droits légaux.

Installations pour le personnel et la main d'œuvre. Sauf indication contraire dans le Marché, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir toutes les installations d'hébergement et de bien-être nécessaires au personnel de l'Entrepreneur.

Approvisionnement en denrées alimentaires. L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour fournir au personnel de l'Entrepreneur un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, à des prix raisonnables, comme précisé, le cas échéant, dans le Marché, aux fins ou dans le cadre du Marché.

Fourniture d'eau. L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'utilisation du personnel de l'Entrepreneur.

Travail forcé. L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne n'ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.

Travail des enfants. L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 16 ans.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre 16 ans et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre 16 ans et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant :

- a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés ;
- c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation oule transport de charges lourdes ;
- d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances toxiques, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé ;
- e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

Dossiers d'emploi des travailleurs. L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main d'œuvre sur le Site.

Non-discrimination et égalité des chances. L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du personnel de l'Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. L'Entrepreneur doit fonder l'emploi du personnel de l'Entrepreneur sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi.

Mécanisme de grief du personnel de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur.

Sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit sensibiliser le personnel de l'Entrepreneur aux aspects environnementaux et sociaux applicables dans le cadre du Marché, y compris l'hygiène, la sécurité et l'interdiction de l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS).

Mesures générales de santé et sécurité occupationnelle : Les EPI des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de protection, des masques et des lunettes de sécurité, des harnais et des bottes de sécurité) ; Une signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre. Les travailleurs seront forméss aux mesures de santé et sécurité au travail avant le commencement des travaux

Mesure en cas de travaux de démolition ou de réhabilitation de bâtiments ou autres infrastructures susceptibles de contenir des produits d'amiante¹² ou des peintures à base de plomb. Dans le cas où l'entreprise suspecte que des travaux doivent être réalisés sur des bâtiments ou infrastructure qui pourrait contenir de l'amiante ou des peintures contenants du plomb elle doit cesser les travaux et transmettre au maitre d'ouvrage ou son représentant les informations relatives à son évaluation de la présence d'amiante ou de peinture à base de plomb. Les travaux ne pourront redémarrer que lorsque qu'une investigation spécifique menée par le maitre d'ouvrage aura été mené et que ce dernier aura instruit par écrit l'entreprise de la situation

Mesures transversales de prévention de la COVID-19 :L'entrepreneur doit respecter et mettre en place des mesures sanitaires contre la propagation de la COVID-19 en milieu de travail¹³ spécifiques aux Entreprises de construction (i.e. installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée du chantier; Fournir et faire porter à leurs employés le matériel de protection nécessaire tels que gants et masques; Procéder à la désinfection régulière des outils et des locaux ; le Laboratoire Central du Bâtiment et des Constructions doit constituer une équipe chargée de contrôler le respect des mesures conditionnant la reprise de l'activité sur les chantiers publics et privés). Par ailleurs, l'Entrepreneur doit proposer un protocole en case de cas suspects parmi ses employés, qui comprend l'isolation du travailleur suspect, un test de dépistage et la notification de la famille et du maitre d'ouvrage sera immédiatement notifié de cas suspect et confirmé.

Mesures transversales de diagnostic et traitement de la COVID-19 : Les tests de dépistage et la prise en charge du traitement seront couverts par l'entreprise.

Formations des travailleurs : L'entrepreneur s'engage à former les travailleurs sur le droit et leurs conditions de travail, les mesures relatives à la santé et sécurité des travailleurs – y compris les

¹² Voir la liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

¹³ Celles-ci peuvent être les mesures prescrites par le Décret Présidentiel N° 2020-080/PR/PM, en particulier celles relatives à l'Article 7

mesures COVID, le Code de Conduite proscrivant le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle et l'existence et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Accidents et incidents de travail : L'Entreprise devra mettre en place un protocole en cas d'accident et incident de travail. Tout traitement associé à un accident lié au travail ou maladie occupationnelle sera pris en charge par l'Entreprise et déclarée au maitre d'ouvrage.

Mise en place d'un système de gestion des plaintes pour les travailleurs : L'entrepreneur mettra en place un système de gestion des plaintes. L'entrepreneur s'engage à ne pas exercer des représailles à tout employé qui soumet une plainte.

Sanction : Toute dérogation ou non-conformité aux exigences environnementales et sociale décrites ci-dessous sont passibles de sanction, y compris la suspension des paiements.

Hygiène, Sécurité et Protection de l'Environnement

L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site, et pour prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes autorisées à être sur le Site des Travaux ou tout autre endroit où les Travaux sont exécutés.

L'Entrepreneur doit appliquer toutes les règles et les lois relatives à l'hygiène et la sécurité.

Protection de l'environnement

- L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Site); et
- Limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ou activités de l'Entrepreneur.
- En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur ou en dehors du Site à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures et des délais appropriés pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé pour la remise en son état antérieur. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du Directeur de Projet
- Pendant les travaux de démolition intérieure, des goulottes de débris doivent être utilisées au-dessus du premier étage.
- Les débris de démolition doivent être conservés dans une zone contrôlée et aspergés d'un brouillard d'eau pour réduire la poussière de débris.
- Au cours du forage pneumatique ou de la destruction des murs, la poussière doit être supprimée par pulvérisation d'eau et/ou par l'installation d'écrans anti-poussière sur le site.
- L'environnement environnant (trottoirs, routes) doit être exempt de débris afin de réduire au minimum la poussière.
- Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de construction/déchets sur le site.
- Il n'y aura pas de marche au ralenti excessive des véhicules de construction sur les chantiers
- La mise en place de mesures pendant les chantiers pour assurer l'accès aux piétons et minimiser les restrictions d'accès.

Liste des matériaux pouvant contenir de l'amiante

L'amiante a été incorporé dans de nombreux matériaux jusque dans les années 80 et peuvent avoir été vendu un peu partout sur la planète jusque dans les années 1990. Le risque de la présence d'amiante est principalement dans des matériaux importés utilisé dans des bâtiments construit avant 1990.

Les matériaux de construction contenant de l'amiante sont principalement les suivants :

- Carreaux d'asphalte pour planchers
- Solin de base
- Calfeutrage et mastics de vitrier
- Carreaux de plafond et panneaux de plafond suspendu
- Tuyaux de ciment
- Parements en ciment
- Panneaux de revêtement en ciment
- Plâtre décoratif
- Raccords de conduits en tissu flexible
- Cloisons de panneaux électriques
- Isolation de câblage électrique
- Matériaux ignifuges
- Endos de plancher
- Bardeaux de toiture
- Revêtements et peintures structurées
- Carreaux de plancher en vinyle
- Feuilles de revêtement de sol en vinyle
- Revêtements muraux en vinyle
- Panneaux muraux

Si des matériaux de ce type, non fabriqué localement, se retrouve dans une infrastructure à démolir ou à réhabiliter il faut cesser les travaux et informer le maitre-d' ouvrage de la présence possible d'amiante

Peinture à base de plomb

Les peintures à base de plomb ont été largement utilisées jusque dans les années 80. Si le bâtiment à réhabiliter ou démolir a été construit dans les années 80 ou avant et qu'il présente de la peinture qui date de sa construction et qui s'écaille ou s'effrite il est possible que cette peinture contienne du plomb

ANNEXE 4: GUIDE SIMPLIFIE POUR LA PROTECTION DES PUITS ET LE TRAITEMENT DE L'EAU

La protection des puits ou sources

La mise en place d'un puits de captage d'eau souterraine où l'aménagement d'une source d'eau potable sont des investissements qui demandent un entretien et une protection permanente de façon à éviter est-ce que ces sources d'eau puissent être contaminé et entraîner des maladies qui peuvent souvent être fatal pour les enfants et les personnes avec un niveau de santé précaire.

La construction de captage d'eau souterraine demande à ce que des aménagements puisse être réalisé en surface de façon à ce que les eaux le ruissellement ne puisse s'introduire le long des parois des tubulures et aller jusqu'à la zone de captation des eaux souterraines.

Des distances minimales doivent être respectées entre un puit et les sources de contamination éventuelle qui peuvent être : Une latrine, un marché, un parc à bétail, Des jardins ou sont utilisés des pesticides, etc. La distance minimale à respecter entre un puits ou un captage d'eau et une source de contamination éventuelle et de 50 mètres cette distance pourrait être réduite si des mesures sont prises et mise en œuvre de façon convenable et respectée pendant toute la durée de l'exploitation du puits.

Dans le cas où l'eau captée et de l'autre surface cette distance doit être augmenté au minimum à 100 mètres.

Les installations de pompage et la zone immédiate entourant la tête du puits doivent être protégées de façon que les animaux où les véhicules motorisés ou non ne puisse s'approcher trop près et endommagé les installations

Traitement des eaux d'alimentation humaine

L'eau destinée à la consommation humaine est un aliment vital dont il convient de maîtriser la qualité au cours de son transport. Or les ouvrages de stockage et de distribution de l'eau (citernes, réservoirs, fontaines) peuvent être le siège de phénomènes de dépôts résultant de la sédimentation de particules ou de réactions physico-chimiques (formation d'oxydes métalliques, entartrage, etc.) et de croissance de micro-organismes (formation de bio films). Ces phénomènes sont influencés par des paramètres tels que le temps de séjour, ou encore les interventions réalisées sur les installations et peuvent avoir des impacts sur la santé des personnes.

Il est donc nécessaire d'intégrer des règles d'hygiène lors de la conception, la réalisation et l'exploitation des installations d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations de stockage (citernes, réservoirs) et de distribution de l'eau (fontaines, canalisations) doivent donc faire l'objet d'opérations de nettoyage et de désinfection afin de préserver la qualité de l'eau distribuée. La fréquence et la survenue de ces opérations font l'objet de dispositions réglementaires dans le code de la santé publique.

Nécessité de la désinfection

- ✓ Il n'est pas possible de construire ou de réparer un réservoir d'eau, de poser ou de réparer des canalisations d'eau dans des conditions d'asepsie parfaite.
- ✓ Le nettoyage mécanique ou chimique et le rinçage à grande eau sont indispensables mais insuffisants car des nids microbiens peuvent persister et contaminer ensuite l'eau distribuée.
- ✓ Le nettoyage des cuves de réservoir d'eau a pour but d'éliminer les dépôts d'oxydes de fer et de manganèse et de retirer les boues éventuelles qui s'y sont déposées (argiles, hydroxydes ou oxydes métalliques...).

L'opération de nettoyage et de désinfection des installations d'eau doit donc permettre d'obtenir, dès leur remise en service, une qualité conforme aux exigences réglementaires et en particulier, à éliminer les germes pathogènes qui peuvent être présents dans la section du réseau où l'intervention a eu lieu.

Principaux objectifs

- ✓ Une procédure complète de nettoyage et désinfection doit répondre à plusieurs objectifs, notamment :
- ✓ Éliminer les matières étrangères présentes dans les installations (conduites, réservoirs);
- ✓ Éliminer les sources de contamination microbiennes présentes dans les installations (canalisations, réservoirs et appareils raccordés) ;
- ✓ Éviter de contaminer le réseau de distribution existant ;
- ✓ Éviter les plaintes causées par les travaux de pose et/ou d'entretien des canalisations et réservoirs (eaux troubles, colorées…).

Il est rappelé ici que les matériels, produits ou réactifs utilisés pour le traitement de l'eau doivent obligatoirement être certifiés par le Ministère de la santé à travers l'Institut de Santé Publique de Djibouti, qui effectue les contrôles sanitaires des eaux potables, et plus généralement les contrôles et la réglementation afférente à la santé publique.

La technique de traitement de l'eau la plus utilisée est le traitement par le chlore. Il existe donc un suivi dans l'utilisation de cette technique.

Dosage et précaution d'emploi du chlore dans le traitement de l'eau

1- Eau utilisée et temps de contact

L'eau brute utilisée doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Eau claire
- ✓ Sans résidus
- ✓ Neutre ou légèrement acide

Le temps de contact de *30 minutes* de l'eau brute avec le chlore avant la consommation doit être respecté par l'utilisateur. Celui-ci possède généralement un téléphone portable, réveil ou montre permettant de mesurer le temps. C'est une condition sine qua non de l'effet désinfectant recherché.

Des kits portables utilisés pour l'analyse de l'eau doivent confirmer ces critères.

2- stockage de l'eau traitée

La contamination intervient souvent après le point de prélèvement de l'eau utilisé, lors de son transport ou de son stockage à domicile qui est souvent inapproprié (Bokit non couvert ; tasse salle ou main sales utilisées pour prélever l'eau dans le stockage...)

La sensibilisation et l'utilisation de récipients appropriés sont donc fortement recommandées. Un récipient approprié peut être un bokit couvert, avec robinet ou disposant d'un ustensile à manche pour éviter le contact de l'eau avec la main.

3- contrôle de la qualité

La concentration en chlore résiduel pour assurer une eau restant exempte de bactérie se situe entre 0.2 et 0.5 mg/l après 24 heures. Un résiduel de chlore inférieur à 0.2 mg/l dans le récipient de stockage de l'eau de boisson n'est donc pas conforme puisqu'il ne "protège" pas l'eau d'une éventuelle contamination postérieure. Un résiduel supérieur à 1 mg/l est trop élevé, et un résiduel supérieur à 2 mg/l rend l'eau impropre à la consommation.

Cette concentration peut être vérifiée avec un chlorométrie (pool tester) qui doit permettre une mesure immédiate sur le terrain du chlore total et du chlore résiduel.

ANNEXE 5 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE POUR PREVENIR L'ABUS ET L'EXPLOITATION SEXUELLE (AES) ET LE HARCELEMENT SEXUEL (HS)

Champ d'Application

Le présent code de conduite s'applique en tout temps et concerne l'ensemble du personnel régulier ou temporaire. Il s'applique aussi bien dans les cas où la violence ou le harcèlement sexuel est commis par une personne interne ou externe à l'UGP ou par un travailleur d'un prestataire. Il concerne également les cas de violence ou de harcèlement d'un membre du personnel envers une personne externe à l'entreprise, dans le cadre du travail.

Une fois signé, ce document, fera partie intégrante des accords avec les employés de l'Unité de Gestion de Projets (UGP) et de tous les contrats des travailleurs des prestataires de services amenées à travailler avec l'UGP.

Normes de Conduite

Je soussigné, _______, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales de la Banque Mondiale dans le cadre du projet d'urgence de lutte antiacridienne. Je reconnais tout particulièrement le respecte, les exigences du projet en matière de prévention d'Abus et d'Exploitation Sexuelle (AES) et de Harcèlement Sexuel (HS).

L'UGP considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre l'Abus et d'Exploitation Sexuelle (AES) et le Harcèlement Sexuel (HS), que ce soit sur le lieu de travail — dans les environs du lieu de travail, dans les zones du projet, ou dans les communautés bénéficiaires ou avoisinantes — constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées les autorités judiciaires contre les auteurs d'Abus et d'Exploitation Sexuelle et de Harcèlement Sexuel (HS).

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, et aux exigences comportementales en matière d'AES et de HS tel que requis par mon employeur;
- Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Ne jamais commettre d'actes ou de formes de harcèlement sexuel, contre toute personne, qu'elle soit bénéficiaire du programme ou membre du personnel en milieu de travail
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels — ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif avec les bénéficiaires du programme;

- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants (moins de 18 ans) — notamment à la sollicitation malveillante des enfants — ou à des contacts par le biais des médias numériques; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse;
- A moins d'obtenir le plein consentement¹⁴ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle — une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code
- Signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré d'Abus et d'Exploitation Sexuelle (AES) et de Harcèlement Sexuel (HS) commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, en matière de prévention de l'AES et du HS soient respectés. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés et reconnues comme l'AES et le HS ou acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de Conduite Individuelle précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention d'AES et de HS. Je comprends aussi que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature	
Nom	
Titre	
Date	

¹⁴ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

ANNEXE 6: CANEVAS POUR LES RAPPORTS SEMESTRIELS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Période de reporting :		

- 1. Activités du projet effectuées pendant la période de reporting :
- 2. Activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du CGES (ex. ci-dessous) :
 - Nombre de fiche de screening réalisées (inclure en annexe), nombre fiches de criblage réalisées (inclure en annexe),
 - > Sensibilisations mesures COVID-19 réalisées (ou, quand, nombre de participants)
 - > Sensibilisations sur le code de conduite
 - Autres formations sur la gestion des risques E&S
 - ➤ Mesures COVID-19 mises en place
 - PGES/EIES réalisés
 - ➤ Date de mission de supervision effectuée par les responsable E&S (ou consultant travaillant pour l'UGP) pendant la période de reporting (mission dans les établissements bénéficiaires et centres de stockage des acquisitions) :
 - Constat de conformité ou non-conformités observées sur le terrain
 - Nombre de plaintes reçues, résolues, non-résolues.
 - Activités de sensibilisation et formation réalisées pendant la période de reporting (sujet, nombre de participants)
 - Nombre d'incident/accident enregistrés
 - > Activités de mobilisation et de consultation réalisées (lieu, date, nombre de participants)
 - Actions correctrices à mener ;
 - L'efficacité de la prise en charge des groupes vulnérables et des zones défavorisées et l'évaluation du profit qu'ils ont pu tirer du projet;
 - Les budgets nécessaires